



Programme axé sur les résultats : Accélération de la réforme de l'écosystème de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation

**ÉVALUATION DES SYSTEMES
ENVIRONNEMENTAUX ET
SOCIAUX
(ESES)**



Contents

Executive Summary	3
ÉVALUATION DES SYSTEMES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	11
Étendue de l'évaluation des systèmes de gestion environnementale et sociale	11
Objectifs de l'ESES	11
Approche de l'ESES	11
Description et étendue du programme	12
Volet environnemental	16
Volet Social	20
Evaluation de la capacité de performance des systèmes	31
Plan d'action de l'ESES	38
Annexe 1 : résumé des textes juridiques et réglementaires applicables aux activités du PPR	42
Annexe 2a : Procédure d'évaluation des risques ES	44
Annexe 2b : Catégorisation selon la criticité de l'impact ES des investissements	46
Annexe 3 : Cadre institutionnel national de gestion environnementale	49
Annexe 4 : Fiches de screening/suivi ES et PGES des sous-projets	52
Annexe 5 : Compte rendu de l'atelier de consultation	55
Annexe 6 : Questionnaire portant sur les systèmes de gestion sociale au niveau l'administration centrale	56
Annexe 7 : Le harcèlement sexuel dans les établissements de l'enseignement supérieur	57

Executive Summary

1. **This assessment examines the extent to which the GoM’s existing environmental and social management systems can guide the PforR environmental and social impact assessments, mitigation, management and monitoring of E&S risks.**

2. **Scope.** This work assesses how national systems incorporate recognized elements of good practice in environmental and social assessment and management, through due diligence, including:

- Early identification of potential impacts.
- Consideration of strategic and technical alternatives.
- Explicit assessment of potential induced, cumulative, and transboundary impacts.
- Identification of measures to mitigate negative environmental or social risks and impacts that cannot otherwise be avoided or minimized.
- Clear articulation of institutional responsibilities and resources to support plan implementation.
- Responsiveness and accountability through stakeholder consultation, timely dissemination of PforR information, and responsive complaint handling mechanisms, among others.

3. **Approach.** The evaluation was prepared by the World Bank team through:

- Combination of detailed reviews of program documents.
- Available technical literature, including government policies and regulations.
- Surveys administered with support from the HR department of the ministry of Higher Education, Research and Innovation, as well as consultations with government staff and sector experts associated with the higher education sector.

4. **Based on this analysis, the findings, conclusions, and opinions expressed in the ESSA are those of the World Bank.** Prior to the launch of the Program, the draft ESSA report will be posted on the websites of the Ministry of Higher Education, Scientific Research and Innovation (MESRI) and the World Bank.

5. **A review of the environmental and social risks of the proposed activities was undertaken at the design stage to:**

- Confirm that no activities meeting the defined exclusion criteria are included in the PforR, in line with the Bank's ESSA guidelines.
- Establish the initial scope of the ESSA. This includes identifying relevant systems within the PforR and relevant stakeholders for engagement and consultation.

Program Description

6. **Building on the National Plan for Accelerating the Transformation of the Higher Education, Research, and Innovation Ecosystem (PACTE-ESRI), the Program for Results (PforR) will help the government translate its vision into concrete results** by focusing on key elements and objectives that will accelerate progress in higher education and scientific research, ensuring strong monitoring and support for implementation. The proposed PforR will focus on three main areas to improve the labor market relevance of priority programs at public universities and to strengthen the governance of higher education and research., and

7. **Categorization of the PforR’s activities.** All program activities are classified as non-structural.

Proposed Program Development Objective(s):		
To improve the labor market relevance of priority programs at public universities and strengthen the governance of higher education and research.		
RA 1 Improving labor market relevance of university programs		
Disbursement-linked Indicators	Activities	Categorization
DLI 1. Enhancing student orientation and graduate employment tracking	<i>Enhancing the job market relevance of academic programs,</i> through (a) development of a combined platform for orientation (for secondary school Bachelier pupils), re-orientation (for current HE students) and pre-enrolment for open and regulated access university programs with relevant and timely data on job/career prospects of academic programs and graduate employment prospects to promote student career orientation and inform academic program offerings and content; (b) develop and implement a mechanism for regularly obtaining and tracking graduate employment data by academic discipline.	Non-Structural
DLI 2. Promoting student employability skills	<i>Strengthening students' transferable skills</i> to increase adaptability and employability through the integration of (a) language, (b) entrepreneurship; (c) digital; (d) soft (power) skills modules for credit into academic programs.	Non-Structural
DLI 3 Adapting academic programs to the needs of productive sectors (health, education, green/blue economy, IT/digital)	<i>Creation of new, updating and expansion of existing academic programs to respond to current and future job market needs</i> in education, health, IT/digital and the green and blue economy, ¹ with a focus on co-creation of new programs with industry.	Non-Structural
DLI 4 Implementing the new generation PhD program	<i>Launching and implementing the new generation PhD program,</i> a reform of the doctoral cycle by (a) developing and adopting academic standards for the new generation PhD program; (b) enrolling the top PhD candidates in priority academic and research disciplines; (c) train and graduate this new generation of academics and researchers to strengthen pedagogical and scientific university capacities; and (d) evaluating the impact and outcomes of the new generation PhD program via a report upon graduation of the first cohort.	Non-Structural Non-Structural
DLI 5 Establishing Thematic Research Institutes-Networks	<i>Promoting a critical mass of researchers in areas of national priority grouped into thematic research institutes-networks</i> based on international standards, as well as partnerships with industry and international research centers, by (a) mapping to/organizing research groups as members into TRI-N based on specific research quality criteria; (b) promoting the generation of external (non-governmental) financial resources of TRI-N; (c) boosting international research collaboration/projects of TRNI-N; and (d) conducting an evaluation of TRI-N to inform their further development.	Non-Structural
Result Area 3 (RA3): Improved governance at central and university level.		

¹ A green economy is defined as low carbon, resource efficient and socially inclusive. In a green economy, growth in employment and income are driven by public and private investment into such economic activities, infrastructure and assets that allow reduced carbon emissions and pollution, enhanced energy and resource efficiency, and prevention of the loss of biodiversity and ecosystem services. Blue economy refers to the sustainable use of ocean resources for economic growth, improved livelihoods, and jobs while preserving the health of ocean ecosystem.

DLI 6 Improved targeting of student social assistance programs	<i>More effective and equitable targeting, and its evaluation of the impact of the new targeting mechanisms for undergraduate student scholarship program</i> to increase equity in access and retention.	Non-Structural Non-Structural
DLI 7 Institutionalization of University Development Contracts	<i>Implementing and evaluating multi-year MESRI-university development contracts indexed to clear key performance indicators</i> by (a) developing university plans in line with the PACTE-ESRI and approving them through their respective university council; (b) signing university development contracts with MESRI; (c) evaluating mid-term the implementation of the university development contracts; and (d) promoting the annual achievement of a set of pre-defined key performance indicators of the university development contracts by universities.	Non-Structural
DLI 8 Strengthening universities' financial autonomy	<i>Strengthening university fiduciary autonomy by moving towards implementation of ex post financial control</i> by universities (a) developing and adopting a comprehensive procedures' manual for administrative, financial and procurement management; (b) establishing and operationalizing an internal audit unit and committee; (c) generating external (non-governmental) financial resources; and (d) fulfilling at least 4 of the eligibility criteria for ex post financial control.	Non-Structural Non-Structural

8. **MESRI will be the implementing agency for the proposed Program via a MESRI Program Monitoring Team (PMT), under the supervision of the MESRI Secretary General, and in consultation with and with guidance from the National Steering Committee (NSC) for the Program, consisting of the MESRI focal point for the Program, representatives from the universities, ONOUC and MEF.** MESRI will be responsible for the overall day-to-day coordination of the Program; the setting and monitoring of standards and deadlines; and coordination between regulatory/funding bodies and beneficiary. The PMT oversees all Program reporting, including coordination of Program stakeholders, the results verification process, results achievement reporting and Program audits, and will be the focal point for the World Bank.

Environmental Risks

9. **A two-stage filter was applied regarding environmental risks in line with the Bank's PforR policy approved by the Board of Directors (paragraph 10): "Activities deemed likely to have significant, diverse or unprecedented negative impacts on the environment and/or affected people are not eligible for PforR financing and are excluded from the PforR Program".** As a first step, the list of activities proposed for Program financing was analyzed in the light of the exclusion criteria set out in paragraph 14 of the Bank Guidance Program-for-Results Financing E&S Systems Assessment. Secondly, the potential negative environmental impacts of the investments were deemed reversible, and concern only induced effects were examined specific mitigation measures. The mitigation measures are known, and their implementation will enable the negative impacts to be avoided.

10. **The potential adverse environmental effects of the proposed activities are low.** The screening sheet in the appendix section will be used first to check the eligibility of activities, and then to categorize them according to their level of E&S risk. Depending on the level of E&S risk, the focal

point will use these screening sheets to determine the appropriate safeguard instrument to accompany the implementation of the activity in question, and to ensure E&S monitoring and reporting.

Social Risks

11. **Approach.** The WB social team attended multiple meetings and visits with the presence of key MESRI and university stakeholders and conducted research to gather information and support the assessment of the social risks associated with the program's activities. Two questionnaires², were prepared and shared with MESRI Directorate of Human Resources, and the Office National des Oeuvres Universitaires, Sociales et Culturelles (ONOUSC).

12. **The social risks³ identified were as follows:**

(i) ***Sexual exploitation, abuse, harassment, and gender-based violence - Substantial.*** According to national statistics, 82.6% of women in the country have experienced at least one form of violence in their lifetime and 57% over the last twelve months.⁴ Given the prevalence of gender-based violence in Morocco, the common social norms and the generally weak or non-existent prevention and response mechanisms, the risk of sexual harassment is substantial. The risk of sexual harassment manifests itself in different forms and contexts:

- SH perpetrated by staff/teaching staff on staff/teaching staff.
- SH perpetrated by male students on female students.
- SH perpetrated by staff/faculty on female students.
- SH perpetrated by students on staff/faculty.

Sexual exploitation and abuse, on the other hand, occurs mainly against female university students. All female students are at risk of sexual harassment and exploitation by peers, staff, or faculty. That said, research shows that female PhD students are particularly vulnerable to sexual exploitation and abuse, due to their individual academic relationships with mentors and professors, who are often men, and the inequality of power between them, as professors control grading decisions that have a direct impact on the student's academic record and professional opportunities.⁵

(ii) ***Exclusion of people with disabilities (Moderate).*** The school enrolment rate for people with disabilities aged 6 to 17 is 41.8%. 79% of children in school aged between 5 and 17 had reached at most primary level at the time of the survey. In the case of people with disabilities aged 18 and over, only 11% of people with disabilities who attended a school or training establishment were able to obtain a diploma, and only 1.6% of people with disabilities achieved a higher level of education (Bac and above). Clearly, the exclusion of people with disabilities (reduced mobility, visual, hearing or cognitive impairments, etc.) starts way before higher education. That said, universities can make amends by implementing accessibility and adaptation measures and taking campus initiatives in their respective regions. The implementing agents of the program's activities need to be mindful of this inherent exclusion and mitigate accordingly.

(iii) ***Language exclusion (Moderate).*** Linguistic dynamics in Morocco are constantly undergoing significant changes and are at the center of important issues. Morocco has several languages and linguistic variants, giving its status of a multilingual country. These languages include Moroccan Arabic or Darija, various forms of Amazigh, French, etc., but these languages are not used or recognized by institutions on an equivalent basis. Moroccan students, particularly those from public schools and rural areas, encounter difficulties with the French language, which is the language of instruction in many programs at the higher education level. Indeed, these difficulties begin to

² The questionnaires were designed to gather information on the management of MESRI's social systems, in particular on SH/SEA prevention and intervention, on the various actions to ensure the social inclusion of people with disabilities and special needs, and on general efforts and initiatives to support students, staff and faculty on various social aspects.

³ Potential impacts, not findings

⁴ Report on violence against women and girls, National survey on violence against women and men 2019. Rabat: High Commission for Planning (HCP); 2021

⁵ Rapport d'Information fait au nom de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, Juin 2013.

manifest at an early age and solidify as they enter university. The linguistic barriers might hold back Moroccan students and prevent them from completing their university studies in the best possible conditions; in some cases, they can even be the cause of failure and abandonment of university studies.

Description of the Environmental and Social Management Systems Applicable to the Program

13. Main texts and regulations on environmental protection in Morocco:

- Law n 11-03 on the protection and enhancement of the environment
- Law n° 36-15 on water management and implementing regulations.
- Law n° 12-03 on environmental impact assessments
- Law n° 49-17 on environmental assessment (published in the Bulletin Officiel, but only comes into force once the implementing regulations have been published)
- Law n° 22-07 on protected Areas
- Decree N°2-04-553 (of the Law N°10-95) relating to discharges, flows, spills and direct or indirect deposits in surface or underground waters.
- Decree n° 2-05-1533 on independent sanitation
- Law N°28-00 on solid waste management and disposal and its implementing regulations
- Decree n° 2-07-253 classifying waste and establishing the list of hazardous waste.

14. Main texts and regulations on protection of social aspects in Morocco:

- 2011 Moroccan constitution
- Law n°01-00 on the organization of higher education
- Framework law n°09-21 on social protection
- Framework law n°97-13 on the protection and promotion of the rights of persons with disabilities
- Framework law n°103-13 on combating all forms of violence against women.
- Labor code
- Legislative framework on child labor
- Legislative framework on forced labor
- Institutional framework for the management of occupational health and safety risks

15. Main Institutional framework:

- Interministerial concertation network for gender equality
- The National Committee for Women Victims of Violence
- National health program for women and children victims of violence

Environmental Management Systems

16. The national Environmental Impact assessment (EIA) system was set up in 1991 and has been strengthened several times over the last twenty years. It is now well established, integrated into the decision-making process and ensures that the environmental risks of new projects subject to EIA are adequately addressed.

17. Regarding occupational health and safety, Law 65-99 (2003) on the Labor Code gave pride of place to occupational health and safety. However, the existing legal framework could not guarantee sufficient and effective protection against occupational hazards, given the lack of cohesion and dispersion of legislative texts.

18. The Program identifies the necessary action (designation of E&S focal points in each entity) as well as the E&S management training and capacity-building plan based on the E&S Technical Manual to be developed by the MESRI PMT.

Social Management Systems

19. **In terms of social management, Morocco has a relatively advanced legal framework based on the new Constitution of 2011 which refers to sustainable development in the form of public participation in decision-making.** Aspects relating to equity, parity, social inclusion, information, and public participation are guaranteed, globally, by the Constitution and, specifically, by the organic laws of the regional levels of government, known as the *collectivités territoriales*.

20. **The country's constitution, and political framework place particular emphasis on the social dimension, and on the need to take it fully into account in the design, planning, monitoring and evaluation of public policies and programs.** Furthermore, the State today demands exemplarity from its administration in the consistent and effective application of the law.

Assessment of the MESRI's E&S Management Capacity

Assessment of institutional capacity

21. **Environment:** Consultations with MESRI's technical team involved in the program revealed the absence of environmental management systems. The Program identifies the necessary organization (designation of E&S focal points in each entity) as well as the training and capacity-building plan for E&S management, based on the E&S Technical Manual to be developed by the PMT.

22. **Social:** Under the leadership of the MESRI Directorate of Human Resources, all universities are collaborating to develop a national social responsibility strategy to integrate best practices and highlight social priorities and requirements, while allowing individual universities to innovate and make progress within their respective contexts and regions.

23. **Gaps identified and mitigation measures based on the assessment of the conformity of E&S systems applicable to Program activities with the fundamental principles of the PforR policy:**

Principle n°1: The Program's E&S management systems are designed to:

- **Promote E&S sustainability in program design.**
- **Avoid, minimize or mitigate negative impacts.**
- **And promote informed decision-making regarding the E&S effects of a Program.**

Provisions relating to program-related social risks are fragmented in different legislations. This can be explained by the fact that social risk management concerns multiple themes such as labor management, social protection/development, and women's rights, among others. In general, universities do not have sufficient and specialized resources to monitor and enforce compliance with regulations and the management of social and environmental risks. The availability of adequate staff and financial resources, the administrative and political will of the agencies responsible for enforcing legislation, and the level of awareness of laws relating to social and environmental management are essential conditions for effective enforcement. That said, and as mentioned above, universities are in the process of drawing up a national strategy dedicated to social responsibility at university level, which would certainly help to fill this gap.

Action Plan

Action	Description	Responsibility	Deadline	Measure of Achievement
Preparation and implementation of an E&S Technical Manual (as part of	-Monitoring tools (E&S monitoring sheets, anomaly sheets, accident/incident communication	MESRI	90 days after Loan effectiveness and	E&S technical manual ⁶ included in the MOP

⁶ The E&S technical manual will include relevant E&S measures discussed in the main text of the ESSA, such as pollution prevention measures, etc.

the POM) which will provide details on the actions and follow-up to be carried out by the E&S focal points.	procedure and establishment of status reports and associated action plans) -Monitoring responsibilities -Management of grievances -Reporting methods and frequency		implemented for the duration of the Program. Incidents/accidents must be notified to the WB no later than 48 hours after they occur.	
Completion of the MESRI's ongoing national strategy for social responsibility.	The MESRI Directorate of Human Resources will lead the collaboration with the universities to jointly develop a national strategy for social responsibility in higher education institutions.	MESRI	No later than 12 months after the effectiveness date.	National Strategy
Development of a sexual exploitation, abuse and harassment prevention and intervention plan for the program	The plan would include the designation of gender-based violence prevention specialists, an accountability and intervention framework, and a confidential grievance management mechanism, SEA/SH prohibitions for each project actor, in the form of standards of behavior with explicit SEA/SH prohibitions or codes of conduct, awareness-raising and training, and the identification of one or more service providers accessible to complainants in the program area.	MESRI	90 days after loan effectiveness and implemented for the duration of the program before new Bank-financed actions begin	SEA/SH prevention and intervention plan
Appointment of social and environmental focal points at the MESRI and ONOUC levels	Focal points for social inclusion, gender and the environment should be designated at key central levels to undertake program E&S identification, planning, implementation and monitoring. They will receive a <i>training of trainers</i> by the WB.	MESRI, ONOUC	No later than three months after the effectiveness date and before the start of new program activities.	Appointment letters for the focal points
Appointment of social and environmental focal points at university	University-level focal points will be responsible for implementing the social responsibility strategy.	MESRI	No later than three months after the effectiveness date and before the start of new program activities.	Appointment letters for focal points
Capacity building in E&S management for all program focal points and pertinent administrative colleagues. ⁷	Development and implementation of a simple training plan (scheduled and resourced training sessions carried out by national E&S focal points) based on the E&S Technical Manual, after a <i>training of trainers</i> for national MESRI and ONOUC focal points provided by the WB. ⁸	MESRI/ONOUC	No later than 6 months after effectiveness	Developed training module. Training plan Report on training carried out

⁷ The World Bank E&S team can assist in training focal points at central level who, when fully prepared, will in turn train focal points at university and halls of residence level, with the support of the World Bank E&S team. (Training of trainers)

⁸ The focal points are in charge of ensuring the implementation of the E&S technical manual.

Development of stakeholder engagement plan ⁹	Development of a plan to identify relevant key stakeholders (civil society etc.) to strengthen and sustain their engagement throughout program implementation	MESRI	90 days after entry into force and implemented for the duration of the Program.	Plans prepared by the implementing agency and submitted to the Bank.
Strengthening the grievance management protocol with distinct channels	Strengthening the grievance management protocol by considering the different potentially impacted people and with distinct channels for (i) end users of higher education services (students, with specific confidential/anonymous channel for grievances related to sexual violence or abuse of any kind); (ii) program workers (faculty, staff etc.). In practical terms this would require filtering grievances from the Chikaya portal related to PforR-funded activities	MESRI/ONO USC	No later than 3 months after effectiveness and before the start of relevant activities supported by the Program	A mechanism involving IT and communication managers. System Description, Communication Strategies and System Operation Statistics

⁹ the SEP will be developed in line with the requirements of the TA component and can then be deployed across the entire PforR.

ÉVALUATION DES SYSTEMES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Étendue de l'évaluation des systèmes de gestion environnementale et sociale

1. Cette évaluation examine dans quelle mesure les systèmes de gestion environnementale et sociale existants du Maroc sont capables de guider les évaluations des impacts environnementaux et sociaux, ainsi que l'atténuation, la gestion et le suivi des risques E&S du programme pour les résultats (PPR).
2. Ce travail évalue comment les systèmes nationaux intègrent les éléments reconnus de bonne pratique en matière d'évaluation et de gestion environnementale et sociale, afin de répondre aux besoins de gestion E&S du programme, par le biais de la diligence raisonnable, y compris :
 - Le dépistage précoce des impacts potentiels ;
 - La prise en compte des alternatives stratégiques et techniques ;
 - L'évaluation explicite des impacts potentiels induits, cumulatifs et transfrontaliers ;
 - L'identification de mesures pour atténuer les risques et impacts environnementaux ou sociaux négatifs qui ne peuvent être autrement évités ou minimisés ;
 - L'articulation claire des responsabilités et des ressources institutionnelles pour soutenir la mise en œuvre des plans ;
 - La réactivité et la responsabilité à travers la consultation des parties prenantes, la diffusion en temps opportun des informations du PPR, et des mécanismes responsifs de prise en charge des réclamations ; entre autres.

Objectifs de l'ESES

3. Les objectifs spécifiques de cette évaluation sont les suivants :
 - Identification des impacts/risques environnementaux et sociaux potentiels applicables aux interventions du Programme ;
 - Examen des cadres politiques, juridiques et réglementaires pertinents du Maroc relatifs à la gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux par le biais de la diligence raisonnable ;
 - Examen des procédures de diligence raisonnable et de gestion environnementale et sociale ainsi que les responsabilités institutionnelles proposées par les systèmes du pays
 - Évaluation de la performance du système du Programme par rapport aux principes fondamentaux du PPR et identification des lacunes ;
 - Recommandations des actions pour combler les lacunes identifiées qui seront intégrées dans le Plan d'Action du Programme (PAP) afin de renforcer la performance par rapport aux principes fondamentaux de la gestion E&S du PPR pour assurer une mise en œuvre durable.

Approche de l'ESES

4. L'évaluation a été préparée par l'équipe de la Banque mondiale par le biais :
 - Une combinaison d'examens détaillés des documents du programme
 - La littérature technique disponible, y compris les politiques et réglementations gouvernementales.
 - Des questionnaires administrés avec le soutien du département des ressources humaines du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, ainsi que des consultations avec le personnel du gouvernement et des experts du secteur associés au

secteur de l'enseignement supérieur.

5. Sur la base de cette analyse, les résultats, conclusions et opinions exprimés dans l'ESSA sont ceux de la Banque mondiale. Avant le lancement du programme, le projet de rapport ESSA sera publié sur les sites web du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation (MESRI) et de la Banque mondiale.
6. Un atelier de consultation des parties prenantes y compris la société civile aura lieu lors du deuxième semestre de 2023. Seront présentes à cette réunion des personnes représentants des organisations de la société civile œuvrant à l'échelle nationale et/ou régionale dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, du développement social etc.
7. Un examen des risques environnementaux et sociaux des activités proposées a été entrepris au stade de la conception afin de :
 - Confirmer qu'aucune activité répondant aux critères d'exclusion définis n'est incluse dans le PPR, conformément aux directives de la Banque en matière d'ESSA
 - Établir la portée initiale de l'ESSA. Il s'agit notamment d'identifier les systèmes pertinents au sein du PPR et les parties prenantes concernées par l'engagement et la consultation.

Description et étendue du programme

Contexte

8. Le Maroc a réalisé plusieurs avancées majeures dans le secteur de l'enseignement supérieur au cours de la dernière décennie, mais pour que l'enseignement supérieur puisse jouer son rôle dans la transformation économique du pays, plusieurs obstacles profonds doivent être surmontés.
9. Le nombre d'étudiants a plus que triplé en l'espace de huit ans, mais les allocations budgétaires du gouvernement n'ont pas suivi le rythme de l'augmentation des inscriptions. La baisse du budget alloué à chaque étudiant a entraîné une détérioration de l'environnement d'enseignement et d'apprentissage dans les universités publiques, en particulier du ratio étudiants-professeurs. Bien que le nombre d'enseignants permanents soit passé de 12 036 en 2012 à 13 820 en 2017 et à 15 325 en 2021 dans les universités publiques, le ratio global étudiants/enseignants demeure élevé.
10. La qualité académique globale et la pertinence des programmes diplômants pour le marché de l'emploi nécessitent une amélioration pour aider à réduire certaines des contraintes liées à l'offre pour l'emploi des diplômés, bien que les réformes liées à la demande sur le marché de l'emploi soient encore plus cruciales car le marché de l'emploi ne génère pas suffisamment d'opportunités pour les jeunes, en particulier ceux qui ont un niveau d'éducation élevé. D'autres indicateurs tels que la faible participation au marché du travail et le sous-emploi, soulignent également les problèmes que rencontrent les jeunes diplômés sur le marché de l'emploi. Le fonctionnement de ce dernier et du système de développement des compétences limitent effectivement les perspectives d'emploi des jeunes Marocains.
11. Bien que des niveaux d'éducation plus élevés améliorent considérablement la situation des femmes sur le marché de l'emploi, réduisant ainsi l'écart avec les hommes, le système d'enseignement supérieur et les universités devraient déployer des efforts plus ciblés pour faciliter l'employabilité et la transition des femmes diplômées vers le marché de l'emploi.
12. Le système doctoral est confronté à plusieurs défis majeurs, notamment :
 - L'absence de sélection rigoureuse des candidats au doctorat et de critères et processus d'admission structurés ;
 - L'internationalisation, la qualité et la pertinence insuffisantes des programmes ;
 - La longue durée moyenne d'achèvement du doctorat, les taux d'abandon élevés et l'insuffisance du soutien financier et de l'environnement propice à l'apprentissage et à la recherche pour les étudiants en doctorat ;
 - L'absence de plans stratégiques cohérents pour les programmes doctoraux au niveau

universitaire et la faiblesse des systèmes de gouvernance et de redevabilité.

13. L'un des principaux déterminants de la qualité des programmes de doctorat est la qualité de l'environnement de recherche global dans lequel les candidats au doctorat poursuivent leurs études et leurs recherches, mais la production de recherche au Maroc est en retard par rapport à d'autres pays de la région MENA. Elle est en effet soumise aux principaux défis suivants :
- L'absence de masse critique/groupe(s)/réseau de chercheurs collaborant sur des sujets spécifiques (il s'agit souvent d'un chercheur solitaire ou de très petits groupes de recherche de deux ou trois collègues du même département/université) ; ce modèle de chercheurs largement solitaires ou de très petits groupes soulève également la question de la durabilité de la recherche lorsque les chercheurs prennent leur retraite ou partent à l'étranger ;
 - Le faible niveau de recherche interdisciplinaire, de partenariats de recherche université-industrie et d'internationalisation de la recherche ;
 - La faible participation des étudiants en doctorat aux groupes/réseaux de recherche, ce qui affecte la qualité des programmes de doctorat ;
 - Le manque général de financement et de ressources pour créer un environnement de recherche favorable et attrayant ;
 - Les problèmes de gouvernance, tels que le manque d'autonomie dans la prise de décision, l'absence de normes minimales établies ou d'accréditation pour les centres de recherche, qui ont un impact sur la qualité de l'environnement de recherche et, en fin de compte, sur les résultats de la recherche.
14. Pour relever les défis susmentionnés dans l'enseignement supérieur et la recherche et mettre en œuvre le nouveau modèle de développement, le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation (MESRI), a préparé un plan sectoriel transformateur et ambitieux, le Plan national d'accélération de la transformation de l'écosystème de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (PACTE-ESRI). Dans le cadre de la préparation du plan, le MESRI a organisé plusieurs séries de consultations approfondies avec différentes parties prenantes clés. Plus précisément, le ministère a organisé des consultations régionales accueillies par les universités publiques, avec la participation d'étudiants, de professeurs, de personnel administratif de l'université, d'associations industrielles locales, de gouvernements locaux et d'autres parties prenantes. En outre, le MESRI a mené une série de consultations spécifiques avec les employeurs, la diaspora, etc.
15. Le PACTE-ESRI est un ensemble complet de réformes stratégiques ayant le potentiel de transformer l'écosystème, grâce à des interventions solides sur le plan technique et à un accent mis sur les leviers accélérateurs de changement tels que la transformation numérique et la performance de la gouvernance. Le plan a été approuvé par le plus haut niveau du gouvernement et a bénéficié d'une augmentation de 7 % du budget alloué au MESRI en 2023.
- 16.

Programme pour les résultats de la Banque Mondiale

17. S'appuyant sur le programme du gouvernement, le programme pour les résultats (PPR) aidera le gouvernement à traduire sa vision en résultats concrets en se concentrant sur des éléments clés et des objectifs qui vont accélérer le progrès de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, en assurant un suivi solide et un soutien important à la mise en œuvre.
18. Le PPR proposé se penchera sur trois axes principaux pour améliorer la pertinence des programmes prioritaires des universités publiques pour le marché de l'emploi et renforcer la gouvernance de l'enseignement supérieur et de la recherche :
- 1- Amélioration de l'adéquation des programmes avec le marché du travail.
 - 2- Alignement de la recherche scientifique sur les standards internationaux et les priorités nationales.

3- Amélioration de la gouvernance au niveau central et des universités.

Impact	Les activités sélectionnées auront un impact direct sur l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience du secteur de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et des programmes de soutien social.
Durée	La durée du Programme est alignée sur la première partie de la mise en œuvre du PACTE-ESRI 2030 et s'étendra entre 2024 et 2028.
Couverture du programme	La zone du Programme comprend les 12 universités publiques
Exclusions	Les investissements à exclure sont ceux qui sont susceptibles d'avoir un impact négatif significatif sur l'environnement et/ou les personnes affectées, tel que défini dans la politique et la directive de la Banque mondiale sur les financements PPR.
Bénéficiaires	Plus de 1 095 000 étudiants, 15 880 membres du personnel académique, 8 520 membres du personnel administratif

19. Les interventions du programme dans les trois axes (domaines de résultats) sont définies plus en détail ci-dessous.

Objectif de développement du programme : améliorer la pertinence des programmes prioritaires des universités publiques pour le marché du travail et renforcer la gouvernance de l'enseignement supérieur et de la recherche.		
Domaine de résultat 1 (DR1) : Amélioration de l'adéquation des programmes avec le marché du travail		
Indicateurs liés aux décaissements	Activités	Catégorisation
ILD 1 Amélioration de l'orientation des étudiants et le suivi de l'insertion des lauréats	Mise en place de plateformes permettant l'orientation (des bacheliers et des élèves du lycée), de réorientation (des étudiants de l'enseignement supérieur) et de préinscription pour les formations à accès ouvert et les formations à accès régulé. Les plateformes offriront des informations pertinentes sur les perspectives d'emploi des programmes universitaires et ; Développement et mise en place d'un mécanisme de suivi de l'intégration des lauréats, fournissant des données fiables et désagrégées qui permettent de suivre régulièrement les données sur l'emploi des diplômés par discipline académique.	Non Structurale Non Structurale
ILD 2 Promotion de l'employabilité des étudiants	Intégration de modules de langues, d'entrepreneuriat, de digital et de power skills dans les programmes académiques. La complétion de ces modules est une condition pour l'obtention du diplôme.	Non Structurale
ILD 3 Adaptation des programmes d'études aux besoins des secteurs productifs (santé, éducation, économie verte/bleue, numérique/digital)	Création de nouveaux programmes académiques et renforcement des programmes existants pour répondre aux besoins actuels et futurs du marché du travail dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'économie verte/bleue, numérique/digital en mettant l'accent sur la co-création de nouveaux programmes avec le secteur industriel.	Non Structurale
Domaine de résultat 2 (DR2) : Alignement de la recherche scientifique sur les standards internationaux et les priorités nationales		

<p>ILD 4 Mise en œuvre des doctorats de nouvelle génération</p>	<p>Refonte du cycle doctoral par l'adoption d'un ensemble de normes qui définiront de manière transparente les critères d'accès au cycle doctoral, la composition des jurys de thèse et les conditions préalables à la soutenance d'une thèse</p> <p>Formation de doctorants-moniteurs sélectionnés de manière compétitives afin de renforcer les capacités d'enseignement et de recherche des universités publiques et de s'assurer qu'elles sont alignées sur les besoins nationaux prioritaires</p> <p>Evaluation de l'impact et des résultats de la mise en œuvre du programme de doctorat de nouvelle génération après la diplomation de la première cohorte par le biais d'un rapport.</p>	<p>Non Structurale</p> <p>Non Structurale</p>
<p>ILD 5 Création d'instituts-réseaux de recherche thématique</p>	<p>Promouvoir une masse critique de chercheurs dans des domaines de priorité nationale regroupés dans des instituts-réseaux de recherche thématique alignés sur les normes internationales, entretenant des partenariats avec l'industrie et des centres de recherche internationaux, en (a) fédérant des équipes de recherche ; (b) promouvant la génération de ressources financières externes (non gouvernementales) ; (c) stimulant les projets de recherche internationaux ; et (d) menant une évaluation des instituts-réseaux de recherche thématique pour informer de son développement futur.</p>	<p>Non Structurale</p>
<p>Domaine de résultat 3 (DR3) : Amélioration de la gouvernance au niveau central et des universités</p>		
<p>ILD 6 Amélioration du ciblage des programme d'aide sociale aux étudiants</p>	<p>Refonte du système d'attribution des bourses sociales des étudiants de premier cycle pour permettre un meilleur ciblage des bénéficiaires, sur la base du registre social unifié (RSU)</p> <p>Evaluation de l'impact des programmes sociaux sur l'équité, la rétention et la performance des étudiants.</p>	<p>Non Structurale</p> <p>Non Structurale</p>

<p>ILD 7 Institutionnalisation des contrats de développement des universités</p>	<p>Mise en œuvre et suivi des contrats pluriannuels entre l'État et les universités indexés sur des critères de performance clairs.</p> <p>Evaluation à mi-parcours de la mise en œuvre des contrats de développement des universités.</p>	<p>Non Structurelle</p>
<p>ILD 8 Renforcement de l'autonomie financière des universités</p>	<p>Renforcer l'autonomie financière des universités en cherchant à bénéficier du contrôle d'accompagnement en (i) Elaborant un manuel de procédures complet pour la gestion administrative, financière et comptable ; (ii) mettant en place une unité et un comité d'audit interne; (iii) mobilisant des ressources financières externes (non-gouvernementales); (iv) remplissant au moins 4 des critères d'éligibilité pour le contrôle d'accompagnement.</p>	<p>Non Structurelle</p> <p>Non Structurelle</p>

20. Le MESRI sera l'agence de mise en œuvre de l'ensemble du programme par l'intermédiaire d'une unité de suivi du programme, sous la supervision du secrétaire général du MESRI, et en consultation avec le comité national de pilotage du programme, composé du point focal du MESRI pour le programme, de représentants des universités, de l'ONOUCS et du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF). L'unité de suivi du programme supervise tous les rapports du Programme, y compris la coordination des parties prenantes du Programme, le processus de vérification des résultats, les rapports sur la réalisation des résultats et les audits du Programme, et sera le point focal pour la Banque mondiale.

Volet environnemental

Avantages environnementaux

21. Le Programme générera des avantages environnementaux qui devraient se maintenir sur le long terme et sont énoncés comme suit :
- Un effet de levier positif via l'encouragement des thématiques de recherche pour résoudre des problématiques liées à l'environnement en général et à l'atténuation/adaptation au changement climatique en particulier et ce ; au profit des secteurs/domaines prioritaires nationaux.
 - Renforcement des capacités pertinentes pour l'enseignement supérieur et la recherche en matière de management environnemental/santé sécurité et changement climatique.

Risques environnementaux

22. Un filtre en deux étapes a été appliqué en ce qui concerne les risques environnementaux ; conformément à la politique de la Banque en matière de PPR approuvée par le Conseil d'administration (paragraphe 10) : « Les activités jugées susceptibles d'avoir des impacts négatifs significatifs, divers ou sans précédent sur l'environnement et/ou les personnes affectées ne sont pas

éligibles pour un financement PPR et sont exclus du Programme PPR ». Dans un premier temps, la liste des activités proposées pour le financement du Programme a été analysée à la lumière des critères d'exclusion du paragraphe 14 de la Bank Guidance Program -for-Results Financing E&S Systems Assessment.

23. Deuxièmement, les impacts environnementaux négatifs potentiels des investissements ont été jugés réversibles et ont été examinés (voir tableau ci-dessous) afin d'identifier des mesures spécifiques d'atténuation. Les mesures d'atténuation sont connues et leur mise en œuvre permettra d'éviter les impacts négatifs (Voir annexe 2b : Catégorisation selon la criticité de l'impact ES des investissements)

Evaluation des risques environnementaux et mesures de mitigation

Domaine de résultat et activités associées	Evaluation des risques environnementaux et mesures de mitigation
Domaine de résultat 1 : Amélioration de l'adéquation des programmes avec le marché du travail	
ILD 1 Amélioration de l'orientation des étudiants et le suivi de l'insertion des lauréats	Le risque est faible car les mesures concernent l'orientation, le suivi de l'insertion professionnelle et le renforcement des capacités des étudiants. Ces activités ciblent les métiers verts dont la demande sur le marché est prometteuse (industrie verte et autres)
ILD 2 Promotion de l'employabilité des étudiants	La sensibilisation par rapport au cours liés à l'environnement (Changement climatique, gestion énergétique, gestion des déchets, SST...) doivent être bien expliqués aux étudiants/tes pour éclairer leur choix à l'instar des autres cours classiques
ILD 3 Adaptation des programmes d'études aux besoins des secteurs productifs (santé, éducation, économie verte/bleue, numérique/digital)	L'enseignement gagnera à intégrer : <ul style="list-style-type: none"> • Les aspects environnementaux y compris les CC et santé sécurité dans les REC (répertoires emploi-métiers) et les REM (référentiels emplois compétences) • L'encouragement des emplois verts pour accompagner le nouveau modèle du développement du Pays
	Mesures de mitigation : aucune pour les activités non structurelles.
Domaine de résultat 2 : Alignement de la recherche scientifique sur les standards internationaux et les priorités nationales	
ILD 4 Mise en œuvre des doctorats de nouvelle génération	Le risque est faible car l'opérationnalisation des instituts de recherche dans le domaine du changement-réseaux climatique permettra de

ILD 5 Création d'instituts-réseaux de recherche thématique	trouver des solutions pour décarboner l'économie nationale et aussi proposer des solutions pour l'atténuation et l'adaptation de certains secteurs prioritaires.
Domaine de résultat 3 : Amélioration de la gouvernance au niveau central et des universités	
ILD 6 Amélioration du ciblage des programmes d'aide sociale aux étudiants	Risque faible car le Programme cible l'amélioration de la gouvernance du système de la recherche sur plusieurs niveaux. Mesures de mitigation : aucune Impact faible
ILD 7 Institutionnalisation des contrats de développement des universités	
ILD 8 Renforcement de l'autonomie financière des universités	

24. Les effets environnementaux négatifs potentiels des activités proposées sont faibles. La fiche de screening proposée en annexe permettra de vérifier dans un premier temps, l'éligibilité des activités et ensuite de catégoriser les activités retenues en fonction de leur niveau de risques E&S. Dépendamment du niveau de risque E&S, le point focal déterminera grâce à ces fiches de screening l'instrument de sauvegarde adéquat qui accompagnera la mise en œuvre de l'activité considérée et permettra d'en assurer le suivi et le reporting E&S.
25. Les risques environnementaux seront réversibles et facilement atténués par les mesures proposées. Ils seront faciles à identifier en avance et à prévenir et minimiser à travers des mesures d'atténuation efficaces et pourront faire, par ailleurs, l'objet d'un système de contrôle et de suivi environnemental et social aisé permettant d'identifier et gérer des éventuels risques en temps réel. Les principaux effets environnementaux liés à la réalisation des résultats et des objectifs de développement du Programme sont de ce fait considérés modérés.

Description des systèmes de gestion environnementale applicable au Programme

Politique de gestion et de protection de l'environnement

Politique de gestion et de protection de l'environnement

26. En matière de protection de l'environnement, le Maroc dispose d'un arsenal juridique clair et complet. Depuis la fin des années 1980, de nombreuses lois et dispositifs administratifs ont été promulgués par les autorités administratives compétentes sur des sujets très variés portant sur la protection et la mise en valeur de l'environnement, l'assainissement, la classification et la gestion des déchets solides et leur élimination, la protection des aires protégées ou la conservation des monuments historiques et des sites, des Inscriptions, des objets d'art et antiquité. Les principaux textes et règlements du cadre juridique général de protection de l'environnement au Maroc, pertinents pour les activités du PPR, sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 1: Principaux textes et règlements sur la protection de l'environnement au Maroc

Instrument	Date	Titre	Institutions en charge
Loi N° 11-03	12-05-2003	Loi relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement	Ministère de la Transition Énergétique et de Développement Durable

Instrument	Date	Titre	Institutions en charge
Loi N° 36-15	06-10-2016	Loi relative à la gestion de l'eau et ses textes d'application	Ministère de l'Équipement et de l'Eau.
Loi 12-03 Loi 49-17	12 mai 2003 08 août 2020	Loi relative aux études d'impact sur l'environnement Loi relative à l'évaluation environnementale (publiée au bulletin officiel mais n'entre en vigueur qu'après la publication de ses textes d'application)	Ministère de la Transition Énergétique et de Développement Durable
Loi n° 22-07	16 juillet 2010	Loi relative aux aires protégées	Ministère de la Transition Énergétique et de Développement Durable
Décret N°2-04-553 (de la loi N°10-95)	24-01-2005	Décret relatif aux déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects dans les eaux superficielles ou souterraines	Ministère de la Transition Énergétique et de Développement Durable
Décret n° 2-05-1533	16 mars 2006	Décret relatif à l'assainissement autonome.	Les Communes
Loi N°28-00	22 novembre 2006	Loi relative à la gestion des déchets solides et à leur élimination et ses textes d'application	Ministère de la Transition Énergétique et de Développement Durable
Décret n° 2-07-253	18 juillet 2008	Décret portant classification des déchets et fixant la liste des déchets dangereux	Ministère de la Transition Énergétique et de Développement Durable
Dahir n° 1-03-194 (loi 65-99)	11 septembre 2003	Loi relative au code de travail	Ministère de l'Inclusion économique, de la Petite entreprise, de l'Emploi et des Compétences

27. L'annexe 1 présente un résumé de ces textes juridiques et réglementaires applicables aux activités du PPR. Par ailleurs, la dynamique nationale de protection de l'environnement a été inscrite dans la nouvelle Constitution de 2011, dont l'article 31 stipule que : « *l'État, les établissements publics et les collectivités territoriales doivent œuvrer à la mobilisation de tous les moyens en leur possession pour faciliter l'accès des citoyens aux conditions leur permettant de jouir de leurs droits, notamment le droit d'accès à l'eau, à un environnement sain et au développement durable* ».

Politique de développement durable

28. Le Maroc a adopté dans sa stratégie de développement le concept de développement durable, qui favorise l'équilibre entre les dimensions environnementales, économiques et sociales, avec pour objectifs l'amélioration du cadre de vie des citoyens, le renforcement de la gestion durable des ressources naturelles et la promotion d'activités économiques respectueuses de l'environnement. Conformément à ses engagements au niveau international dans le cadre des Sommets de la Terre

de Rio de Janeiro (1992) et de Johannesburg (2002) et des conventions pertinentes, le Maroc a mis en place les fondements visant à instaurer le développement durable dans l'ensemble du pays à travers plusieurs réformes politiques, institutionnelles, juridiques et socio-

1. Le présent Programme répond à 5 enjeux parmi les 7 identifiés par la Stratégie Nationale de Développement Durable :

- Enjeu 1 : Consolider la gouvernance du développement durable.
- Enjeu 2 ; Réussir une transition vers une économie verte
- Enjeu 4 : Accélérer la mise en œuvre de la politique nationale de lutte contre le changement climatique.
- Enjeu 6 : Promouvoir le développement humain et réduire les inégalités sociales et territoriales.
- Enjeu 7 : Promouvoir une culture du développement durable.

Dispositif juridique national de la gestion environnementale

2. Le Maroc dispose d'un cadre juridique important concernant la gestion environnementale et, en particulier, la gestion des impacts environnementaux. Il comprend la majorité des aspects liés à la protection de l'environnement, de la lutte contre la pollution et de l'amélioration du cadre de vie, y compris les instruments préventifs (Évaluation environnementale) et incitatifs (aides financières et incitation fiscales), comme aussi des mesures coercitives à l'encontre des personnes physiques et morales commettant des infractions de pollution ou de dégradation de l'environnement. Certains textes sont à caractère général ou horizontal et d'autres sont spécifiques aux activités sectorielles.

Cadre institutionnel national de gestion environnementale

3. Le Conseil National de l'Environnement est une instance de concertation, de coordination et de proposition. Il veille à l'intégration des préoccupations environnementales dans le processus de développement économique et social en vue de réaliser les objectifs du développement durable et examine les études et les textes législatifs et réglementaires. Au niveau national, la coordination est assurée par le Département de l'Environnement à travers le Conseil National de l'Environnement (CNE) qui comprend cinq commissions dont une Commission de la Protection de la Nature, des Ressources Naturelles et des Catastrophes Naturelles. D'autres organismes de coordination et de collaboration multisectorielle existent (comme le Conseil Supérieur de l'Aménagement du Territoire, le Conseil Interministériel Permanent du Développement Rural, le Conseil National des Forêts, et le Conseil Supérieur de l'Eau et du Climat). Les attributions des institutions impliquées dans la gestion environnementale sont détaillées en annexe.

Volet Social

4. *Méthodologie.* Comme indiqué précédemment, le MESRI et la Banque mondiale ont organisé de multiples réunions et visites auprès des principales parties prenantes du MESRI, ainsi que des recherches pour recueillir des informations et étayer l'évaluation des risques sociaux liés aux activités du programme. Deux questionnaires¹⁰ ont été préparés et partagés au niveau de la Direction des ressources humaines du MESRI et de l'office national des œuvres universitaires,

¹⁰ Les questionnaires ont été conçus pour recueillir des informations sur la gestion des systèmes sociaux du MESRI et de l'ONOUSC, en particulier sur la prévention et l'intervention en matière de SH/SEA, sur les diverses actions visant à garantir l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap et ayant des besoins particuliers, ainsi que sur les efforts et les initiatives générales visant à soutenir les étudiants, le personnel et le corps enseignant sur divers aspects sociaux.

sociales et culturelles (ONOUCS).

5. Les sections suivantes résument les conclusions et les informations communiquées par les différentes parties concernées.

Informations recueillies auprès des principales parties prenantes

L'administration centrale du département des ressources humaines du MESRI

<p>Recrutement du personnel à besoins spécifiques</p>	<p>En ce qui concerne les personnes à besoin spécifique, l'administration doit réserver en règle générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 poste pour 5 nouveaux postes (par grade et par spécialité) • 2 postes pour 7 nouveaux postes (par grade et par spécialité) • 7% du nombre des nouveaux postes pour plus de 8 postes. <p>Le recrutement de ces personnes par le Ministère se fait par le concours national, organisé depuis l'année 2019 par le ministère chargé de la fonction publique et chapoté par la Primature au profit des différents Départements ministériels.</p> <p>20 postes au titre de l'année 2022 (répartis entre l'administration centrale, les Universités et les établissements publics sous tutelle), 10 postes au titre de l'année 2021-2020 et 7 au titre de l'année 2019.</p>
<p>Prévention et réponse à la violence fondée sur le genre</p>	<p>Aucune stratégie n'est actuellement mise en place pour prévenir, sensibiliser et répondre aux cas de violence fondée sur le genre.</p>
<p>Inclusion des personnes en situation de handicap au sein des établissements universitaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 37 établissements sont totalement équipés d'accessibilités physiques • 5 établissements sont dotés de plateformes numériques spécifiques aux PSA • 19 établissements ont bénéficié d'outils et d'équipements pour chaque type de Handicap • 35 établissements ont adopté des méthodes d'enseignement et d'évaluation propres aux PSA
<p>Principales initiatives et actions réalisées au profit du personnel de l'Administration Centrale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Célébration annuelle de la fête de la femme le 8 Mars ; • Organisation de séances d'accompagnement des fonctionnaires en départ à la retraite ; • Organisation de campagnes de sensibilisation et de prévention médicale et de don de sang, en collaboration avec la délégation médicale (ministère de la Santé) et des associations œuvrant dans ce domaine ; • Organisation de l'évènement leadershe en collaboration avec les Universités.
<p>Projets sociaux dédiés au personnel de l'Administration centrale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'une cellule d'écoute et d'orientation au sein de l'Administration Centrale ; • Création d'une infirmerie au sein de l'Administration centrale ; • Création en fonction des besoins de crèches (une au siège du Ministère Hassan et une au siège de la DRH à l'Agdal) ; • Organisation des séances de sensibilisation et d'information portant sur différents sujets (cybersécurité, harcèlement)

	<ul style="list-style-type: none"> • Développement de session de formation sur le leadership au féminin dans les programmes de formation continue de l'administration centrale.
<p>Projets sociaux dédiés au personnel, aux cadres enseignants et étudiants en milieu universitaire (dans le cadre du Plan Gouvernementale pour l'Egalite ICRAM III)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Création des crèches au sein des campus ; • Généraliser les clubs des étudiants à l'ensemble des établissements universitaires ; • Généraliser les centres d'écoutes et d'orientation à l'ensemble des Universités ; • Elaboration de plan de formation des formateurs relevant des universités en matière de prévention de la violence en milieu universitaire, promotion de l'égalité Femme et Homme et lutte contre la discrimination, prévention de la cyberviolence • Elaboration d'un plan d'information et de sensibilisation ciblant les jeunes hommes sur la prévention des violences, harcèlements basés sur le genre ... ; • Elaboration d'un plan d'action visant à lutter contre l'abandon universitaire ; • Elaboration d'un plan d'amélioration de l'aménagement des campus visant à mieux prendre en compte les enjeux de genre ; • Développement des activités culturelles en milieu universitaire traitant des thèmes sur l'égalité Femme Homme (FM) ; • Déploiement de guides de prévention des cyberviolences, en milieu universitaires ; • Création de capsules relatives au développement des compétences numériques à destination des étudiant(e)s en matière de détection et conduite à tenir devant une cyberviolence ; • Renforcement de l'accès des femmes aux responsabilités dans les instances politiques. <p><u>NB : La réalisation de ces projets aussi bien au sein de l'administration centrale que des universités dépend de l'octroi d'un budget spécifique</u></p>
<p>Code d'éthique, charte de valeurs et gestion de doléances</p>	<p>Le ministère ne dispose pas actuellement d'une charte de valeurs ou de code d'éthique pour le personnel.</p> <p>Les doléances sont gérées par cas par la Direction des ressources humaines selon la procédure administrative.</p>

Actions du Projet PS8 du Pacte-ESRI portant sur le Renforcement et la Promotion des Différentes Formes d'inclusion

PS8.1 : Favoriser l'inclusion académique	<p>8.1.1 : Adaptation des outils pédagogiques et des équipements aux besoins des différents apprenants en situation d'handicap</p> <p>8.1.2 : Formation des Enseignants Chercheurs et des Cadres administratifs et techniques à l'appui en classe aux besoins spécifiques</p>
--	---

	8.1.3 : Développement de filières de formation autour du handicap et de sa prise en charge 8.1.4 : Mise en place d'un statut particulier pour les étudiants en situation de handicap
PS8.2 : Favoriser l'accessibilité et la connectivité	8.2.1 : Accessibilité urbaine et connectivité des établissements universitaires 8.2.2 : Généralisation et mise à niveau des infrastructures favorisant l'accès des personnes en situation de handicap aux établissements universitaires et para-universitaires (cités, médiathèques, sport...)
PS8.3 : Favoriser l'inclusion sociale et culturelle	8.3.1 : Mise en place de dispositifs d'accueil, de prise en charge et d'intégration en faveur des étudiants à besoins spécifiques 8.3.2 : Sensibilisation de l'écosystème à la culture de l'inclusion

Les universités publiques

6. Sur la base des réponses des universités au questionnaire et sur la base de la réunion qui s'est tenue le 7 juillet 2023, dirigée par le directeur du département des ressources humaines avec la présence de 11 universités au Maroc, les observations suivantes s'appliquent :
- Toutes les universités marocaines sont déterminées à améliorer leurs systèmes de gestion des aspects sociaux ;
 - Les représentants des universités ont présenté un résumé de leurs efforts, initiatives, collaborations et partenariats œuvrant à contribuer au développement social de leurs régions respectives ainsi que pour soutenir leurs étudiants et les assister tout au long de leur parcours académique ;
 - Certaines universités se font championnes de thèmes spécifiques tandis que d'autres sont en retard pour de multiples raisons, notamment en raison de leur positionnement socioculturel ou économique ;
 - Sous la direction du département des ressources humaines, toutes les universités se sont organisées pour œuvrer à l'élaboration d'une stratégie nationale de responsabilité sociale afin d'intégrer les bonnes pratiques et de mettre en évidence les priorités et les exigences sociales, tout en laissant aux universités la possibilité de progresser dans leurs contextes et régions respectifs.

Risques¹¹ sociaux relevés dans l'ensemble des domaines de résultats du programme¹²

*Exploitation, abus sexuels (EAS), et harcèlement sexuel (HS) et violence fondée sur le genre -
- Risque substantiel.*

7. Selon les statistiques nationales, 82,6 % des femmes du pays ont subi au moins une forme de violence au cours de leur vie et 57 % au cours des douze derniers mois.¹³ Compte tenu de la prévalence de la violence fondée sur le genre au Maroc, des normes sociales courantes et des

¹¹ Effets potentiels, et non pas des constats

¹² Il est important de noter que les risques sociaux sont transversaux et qu'ils ont été identifiés dans différents domaines de résultats et activités du programme. Il convient également de garder à l'esprit les inégalités d'accès entre les régions, entre les zones rurales et urbaines, ainsi qu'entre les couches sociales en évaluant ces risques.

¹³ Rapport sur la violence à l'égard des femmes et des filles, Enquête nationale sur la violence à l'égard des femmes et des hommes 2019. Rabat : Haut-Commissariat au Plan (HCP) ; 2021

mécanismes de prévention et de réponse généralement faibles ou inexistantes, le risque de harcèlement sexuel est substantiel. Celui-ci se manifeste sous différentes formes et dans différents contextes :

- HS perpétré par le personnel/le corps enseignant sur le personnel/le corps enseignant.
 - HS perpétré par des étudiants sur des étudiantes.
 - HS perpétré par le personnel/le corps enseignant sur des étudiantes.
 - HS perpétrés par des étudiants sur le personnel/le corps enseignant.
8. L'exploitation et les abus sexuels, quant à eux, touchent principalement les étudiantes universitaires. Toutes les étudiantes peuvent être confrontées au harcèlement et à l'exploitation sexuels de la part de leurs pairs, du personnel ou du corps enseignant. Cela dit, la recherche montre que les étudiantes en doctorat sont particulièrement vulnérables à l'exploitation et aux abus sexuels, en raison de leurs relations universitaires individuelles avec leurs mentors et professeurs, qui sont souvent des hommes, et de l'inégalité de pouvoir entre eux, puisque les professeurs contrôlent les décisions de notation qui ont un impact direct sur le dossier universitaire de l'étudiante et sur ses opportunités professionnelles.¹⁴

Exclusion des personnes en situation de handicap--Risque modéré

9. Le milieu universitaire public compte 155 établissements universitaires publics, avec un total des étudiants inscrits dans les universités publiques de l'ordre de 1 095 668 étudiants (MESRSI-2022/2023). L'Enquête Nationale sur le Handicap (ENH) a révélé un taux d'accès des personnes en situation de handicap (PSH) à l'université, avoisinant 1.6%.
10. Le taux national de scolarisation des PSH âgées de 6 à 17 ans est de 41, 8%. 79% des enfants scolarisés entre 5 et 17 ans ont atteint au plus un niveau primaire au moment de l'enquête. Concernant les PSH âgées de 18 ans et plus, seulement 11% des PSH ayant fréquenté un établissement scolaire ou de formation ont pu obtenir un diplôme et 1,6% seulement des PSH ont atteint un niveau supérieur (Bac et plus). Il est clair que l'exclusion des personnes en situation de handicap (personnes à mobilité réduite ou ayant des déficiences visuelles, auditives ou cognitives...) se fait sentir en amont de la formation supérieure. Cela dit, les universités ont la possibilité de s'amender en mettant en place des mesures d'accessibilité et d'adaptation et en prenant des initiatives au sein des campus dans leurs régions respectives.

Exclusion fondée sur la langue -- Risque modéré :

11. La dynamique linguistique au Maroc connaît des changements significatifs et est au centre d'enjeux importants. Le Maroc possède plusieurs langues et variantes linguistiques, ce qui lui confère le statut de pays multilingue. Ces langues comprennent l'arabe marocain ou darija, diverses formes d'amazigh, le français, etc., mais ces langues ne sont pas utilisées ou reconnues par les institutions sur une base équivalente. Les étudiants marocains, en particulier ceux des écoles publiques et des zones rurales, rencontrent des difficultés avec la langue française, celle-ci étant la langue d'enseignement dans de nombreux programmes au niveau de l'enseignement supérieur. En effet, ces difficultés se manifestent dès le plus jeune âge et se renforcent à l'entrée à l'université. Les barrières linguistiques peuvent freiner les étudiants marocains et les empêcher de terminer leurs études universitaires dans les meilleures conditions possibles ; dans certains cas, elles peuvent même être la cause de l'échec et de l'abandon des études universitaires.

¹⁴Rapport d'Information fait au nom de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, Juin 2013.

Description des systèmes de gestion sociale applicable au Programme

Aperçu du cadre légal et réglementaire

[La Constitution du Maroc 2011](#)

Article 6.

12. “La loi est l'expression suprême de la volonté de la nation. Tous, personnes physiques ou morales, y compris les pouvoirs publics, sont égaux devant elle et tenus de s'y soumettre.

Les pouvoirs publics œuvrent à la création des conditions permettant de généraliser l'effectivité de la liberté et de l'égalité des citoyennes et des citoyens, ainsi que de leur participation à la vie politique, économique, culturelle et sociale.

Sont affirmés les principes de constitutionnalité, de hiérarchie et d'obligation de publicité des normes juridiques. La loi ne peut avoir d'effet”.

Article 19.

13. “L'homme et la femme jouissent, à égalité, des droits et libertés à caractère civil, politique, économique, culturel et environnemental, énoncés dans le présent titre et dans les autres dispositions de la Constitution, ainsi que dans les conventions et pactes internationaux dûment ratifiés par le Royaume et ce, dans le respect des dispositions de la Constitution, des constantes et des lois du Royaume.

L'Etat marocain œuvre à la réalisation de la parité entre les hommes et les femmes.

Il est créé, à cet effet, une Autorité pour la parité et la lutte contre toutes formes de discrimination.”

Article 31.

14. “L'Etat, les établissements publics et les collectivités territoriales œuvrent à la mobilisation de tous les moyens à disposition pour faciliter l'égal accès des citoyennes et des citoyens aux conditions leur permettant de jouir des droits :

- o Aux soins de santé ;
- o À la protection sociale, à la couverture médicale et à la solidarité mutualiste ou organisée par l'État ;
- o À une éducation moderne, accessible et de qualité ;
- o À l'éducation sur l'attachement à l'identité marocaine et aux constantes nationales immuables ;
- o À la formation professionnelle et à l'éducation physique et artistique ;
- o À un logement décent ;
- o Au travail et à l'appui des pouvoirs publics en matière de recherche d'emploi ou d'auto-emploi ;
- o À l'accès aux fonctions publiques selon le mérite ;
- o À l'accès à l'eau et à un environnement sain ;
- o Au développement durable.”

[Loi n° 01-00 portant organisation de l'enseignement supérieur](#)

Article 1.

15. “L'enseignement supérieur, objet de la présente loi, est fondé sur les principes suivants :

...

Il est exercé selon les principes des droits humains, de tolérance, de liberté de pensée, de création et d'innovation, dans le strict respect des règles et des valeurs académiques d'objectivité, de rigueur scientifique et d'honnêteté intellectuelle..."

Article 70

16. "Tout étudiant jouit de la liberté d'information et d'expression dans les enceintes et locaux des établissements d'enseignement supérieur et des services communs, dans la mesure où l'exercice de cette liberté ne nuit pas au fonctionnement normal de ces établissements et services, ainsi qu'à la vie communautaire estudiantine, et aux activités des personnels enseignants, administratifs et techniques."

Article 71

17. "Les étudiants participent à la gestion des établissements qui les accueillent et des services d'œuvres sociales dans les conditions prévues par la présente loi et les textes pris pour son application. Ils participent également à l'organisation des activités culturelles et sportives dans le cadre d'associations régulièrement constituées et fonctionnant conformément à leurs statuts. Ces associations peuvent bénéficier du soutien matériel et financier de l'Etat."

Article 72

18. "Dans le cadre des lois et règlements en vigueur, les étudiants peuvent se constituer en associations ou organisations ayant pour objectifs de défendre leurs intérêts. "

Article 74

19. "Conformément aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection des personnes handicapées, les étudiants affrontant des difficultés physiques, psychiques ou cognitives doivent faire l'objet de mesures particulières dans les établissements qui les accueillent. "

Article 76

20. "L'Etat met en place en faveur des étudiants et conformément à la législation et à la réglementation en vigueur :

- Un système de bourses destiné aux étudiants méritants démunis ;
- Un système de crédits d'études à des conditions préférentielles en relation avec le système bancaire ;
- Une institution destinée à assurer, aux éligibles d'entre eux, l'hébergement et la restauration dans le cadre d'association avec les collectivités locales et les professionnels du secteur ;
- Un système de couverture sanitaire et d'assurance-maladie."

[Loi-cadre n° 09-21 sur la protection sociale](#)

21. "La protection sociale désigne l'ensemble des mécanismes de précaution collective qui permettent aux individus ou aux familles de faire face aux effets financiers des risques sociaux. Elle repose sur deux mécanismes : " l'assurance sociale " et " l'assistance sociale ". Les mécanismes de protection sociale offrent aux familles des prestations sociales qui leur permettent de vivre dans la dignité, un droit reconnu par la Déclaration universelle des droits humains. La protection sociale est fondée sur la gestion des risques sociaux et constitue ainsi un cycle efficace de développement et de croissance. Elle permet de réduire la pauvreté des ménages, de renforcer la cohésion et la

stabilité sociales, et de contribuer au développement global des pays.

22. La loi-cadre n° 09.21 a pour finalité :

- o La généralisation de l'assurance maladie obligatoire pour 22 millions de bénéficiaires supplémentaires ;
- o La généralisation des allocations familiales à l'horizon 2024, au profit d'environ 7 millions d'enfants en âge scolaire ;
- o L'élargissement de la base d'affiliation des systèmes de retraite à l'horizon 2025, au profit de 5 millions de marocains de la population active ;
- o Le bénéfice universel de l'indemnité pour perte d'emploi à l'horizon 2025, pour toute personne ayant un emploi stable.”

[Loi-cadre n° 97-13 relative à la protection et à la promotion des droits des personnes handicapées](#)

23. Cette loi définit le cadre des objectifs fondamentaux que l'État cherche à atteindre dans le domaine de la protection des droits des personnes en situation de handicap.

La loi-cadre vise à :

- Assurer une protection et une promotion efficaces des droits et libertés des personnes handicapées ;
- Prévenir et diagnostiquer les causes des handicaps, et sensibiliser à la nécessité de prendre les précautions nécessaires pour assurer la prévention ;
- Réhabiliter les personnes handicapées, afin de leur permettre d'atteindre le plus haut degré possible d'indépendance dans leur vie et de bénéficier de leurs qualifications, en améliorant leurs capacités et leurs aptitudes, et en réalisant leur participation sociale ;
- Faciliter leur intégration sociale et leur participation à tous les aspects de la vie de manière normale, sur un pied d'égalité avec les autres personnes, sans discrimination. La réalisation de ces objectifs est une responsabilité nationale qui incombe à l'État, à la société et au citoyen, et elle doit être menée à bien dans le cadre de la politique générale de l'État, des lois et des règlements en vigueur.

Article 20.

24. “Les personnes en situation de handicap bénéficient du droit de priorité pour :

- L'accès aux bureaux et guichets des administrations et des services publics ;
- Le logement dans les internats, les résidences et les cités universitaires, destinées aux élèves et aux étudiants poursuivant leurs études au sein des établissements publics d'éducation, de formation et d'enseignement scolaire ou universitaire ;
- Les personnes démunies en situation de handicap bénéficient également du droit de priorité pour :
 - La résidence dans les établissements de la protection sociale ;
 - L'obtention des bourses d'études.

En outre, les personnes en situation de handicap bénéficient, sous réserve du principe de l'égalité avec les autres candidats, des facilités nécessaires leur permettant de passer les examens et les concours organisés dans les établissements d'enseignement et de formation ou en vue d'accéder aux emplois publics ou aux emplois dans le secteur privé...”

[Loi-cadre n° 103-13 sur la lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes](#)

25. La loi définit la "violence à l'égard des femmes" comme "tout acte matériel ou moral, ou toute omission à cet égard, fondé sur la discrimination sexuelle et entraînant un préjudice physique, psychologique, sexuel ou économique envers une femme".

26. La loi offre aux femmes victimes de violence, pour la première fois, la possibilité d'obtenir une

ordonnance restrictive, qui comprend l'interdiction pour l'auteur de contacter et d'approcher la survivante, ainsi qu'une sanction en cas de violation de l'ordonnance. En outre, le juge peut imposer aux auteurs de violences une période de traitement psychologique, avec un suivi par un médecin tous les trois mois, accompagné d'un rapport adressé au juge.

27. La loi n° 103-13 criminalise le harcèlement sexuel qui se produit dans les espaces publics, dans le cadre des relations domestiques, dans l'emploi ou par le biais de moyens électroniques. La peine est doublée lorsque l'auteur est un collègue de travail ou une personne chargée de maintenir l'ordre et la sécurité dans les espaces publics ou autres. Dans le domaine de la cyberviolence, la loi criminalise la distribution et l'enregistrement de matériel personnel.
28. Les dernières sections de la loi traitent des mécanismes mis en place pour la prise en charge des femmes survivantes de la violence. Cela se traduit par la création d'unités institutionnelles et de commissions multipartites entre départements. Concrètement, ces unités institutionnelles de prise en charge des femmes survivantes de la violence seront logées au sein des tribunaux de première instance et des cours d'appel, ainsi qu'au sein des services centraux et déconcentrés des départements en charge de la justice, de la santé, de la jeunesse et de la femme, ainsi que de la direction générale de la sûreté nationale et du haut commandement de la gendarmerie royale. Ainsi, sur la base des départements ministériels mentionnés dans la loi, les services prévus comprendront l'appui sanitaire, l'aide juridique, l'hébergement et l'aide à la subsistance.

Cadre législatif relatif au travail

Article 9 du code du travail.

29. "... Est également interdite à l'encontre des salariés, toute discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, le handicap, la situation conjugale, la religion, l'opinion politique, l'affiliation syndicale, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, ayant pour effet de violer ou d'altérer le principe d'égalité des chances ou de traitement sur un pied d'égalité en matière d'emploi ou d'exercice d'une profession, notamment, en ce qui concerne l'embauchage, la conduite et la répartition du travail, la formation professionnelle, le salaire, l'avancement, l'octroi des avantages sociaux, les mesures disciplinaires et le licenciement.

Il découle notamment des dispositions précédentes :

1. Le droit pour la femme de conclure un contrat de travail ;
2. L'interdiction de toute mesure discriminatoire fondée sur l'affiliation ou l'activité syndicale des salariés ;
3. Le droit de la femme mariée ou non, d'adhérer à un syndicat professionnel et de participer à son administration et à sa gestion."

Article 346 du code du travail.

30. "Est interdite toute discrimination relative au salaire entre les deux sexes pour un travail de valeur égale."

Article 478 du code du travail.

31. "Est interdite aux agences de recrutement privées toute discrimination basée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, de nature à porter atteinte au principe de l'égalité des chances et de traitement en matière d'emploi. Il est également interdit aux agences de recrutement privées de pratiquer toute discrimination se basant sur la sélection privative de la liberté syndicale ou de la négociation collective..."

Aperçu du cadre institutionnel

Programme National de la Santé Pour la Prise en charge des Femmes et Enfants Victimes de Violence

87. L'institutionnalisation du programme national de prise en charge des femmes et des enfants victimes de violence en 2017 a permis de passer d'une approche biomédicale à une approche qui intègre les dimensions préventive, sociale et des droits humains. Le programme s'inscrit dans les principes suivants :

1. L'adoption de l'approche genre fondée sur les droits humains en matière de services de santé ;
2. L'adoption de l'approche participative dans tout le processus de planification et de mise en œuvre des activités du programme ;
3. La solidarité et la responsabilisation de la population ;
4. L'égalité d'accès aux soins et services de santé pour toutes les femmes et enfants victimes de violence ;
5. La complémentarité intersectorielle comme étant un levier important pour agir sur les différents déterminants sociaux de la violence à l'égard des femmes et enfants victimes de violence ;
6. L'intégration et la globalité dans la prise en charge des victimes ;
7. La coordination entre les différents niveaux de prise en charge au sein du système des soins.

Et vise à :

- o Assurer une prise en charge intégrée médicale et médico-sociale des femmes et des enfants victimes de violence au niveau des Unités intégrées de Prise en charge créées à cet effet au niveau des hôpitaux ;
- o Améliorer l'accès des femmes et enfants victimes de violence à une prise en charge intégrée et globale au niveau du réseau de soins de santé primaire ;
- o Contribuer à la lutte contre le phénomène de la violence à l'égard des femmes et des enfants et renforcer la prévention ;
- o Développer la collaboration et la coordination avec toutes les parties prenantes en vue de soutenir les interventions développées par le programme.

88. Une évaluation de la qualité de prise en charge des femmes et enfants victimes de violences au niveau des unités intégrées de prise en charge implantées dans les hôpitaux a révélé que malgré le manque de conformité aux standards de la qualité de PEC des femmes et enfants victimes de violence, et prenant en compte toutes les défaillances (ressources humaines-matérielles infrastructure-pilotage-SI...), un nouveau concept est mis en place dont le moteur est l'assistance sociale. Ce nouveau concept s'adapte à l'offre de soins au niveau des hôpitaux, en fusionnant le volet médico-légal avec le modèle approche droit. L'évaluation confirme que ce nouveau concept répond aux besoins exprimés et aux demandes des survivantes.

Le Comité national pour les femmes victimes de violence

89. Afin de mettre en œuvre le contenu de la loi sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et de son décret d'application, le "Comité national d'aide aux femmes victimes de violence" a été créé pour assumer les importantes compétences qui lui sont attribuées par la loi, en particulier au niveau de la communication et de la coordination entre les différentes interventions visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes et de la contribution à la mise en place de mécanismes visant à améliorer et à développer le système de prise en charge des femmes victimes de violence, en plus d'autres compétences liées au renforcement des mécanismes de partenariat et de coopération avec les différents acteurs et à la présentation de propositions ainsi qu'à la préparation de rapports.

Réseau De Concertation Interministériel De L'égalité Des Sexes (RCI)

90. Afin de consolider les acquis en matière d'intégration de l'Égalité des Sexes (ÉS) dans la réforme de la gestion des ressources humaines et d'inciter les différents départements ministériels à mettre

en place des mesures pour une meilleure prise en compte de l'ÉS, le Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration a mis en place, en 2010, un Réseau de Concertation Interministérielle (RCI) de l'Égalité des Sexes dans la Fonction Publique dans lequel siège l'ensemble des départements ministériels.

91. 5 axes d'intervention ont été jugés prioritaires et autour desquels un plan d'action du RCI a été élaboré :
- Axe 1: Institutionnalisation et opérationnalisation du RCI;
 - Axe 2: Intégration de l'ÉS dans le processus de recrutement, de sélection, de nomination, de mobilité, de promotion et d'évaluation du rendement;
 - Axe 3: Identification, validation et mise en œuvre de mesures institutionnelles pour promouvoir un meilleur accès des femmes aux postes de responsabilités;
 - Axe 4: Identification, validation et mise en œuvre de mesures institutionnelles pour la conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle;
 - Axe 5: Intégration de l'ÉS dans les programmes de formation continue.

Cadre institutionnel relatif à la gestion des risques liés à la Santé et sécurité des travailleurs

92. La responsabilité d'assurer le contrôle de l'application des prescriptions législatives et réglementaires en matière d'emploi, de conditions de travail et de santé sécurité au travail au Maroc revient au ministère de l'Inclusion économique, de la Petite entreprise, de l'Emploi et des Compétences, essentiellement par le mécanisme de l'inspection du travail. Ce sont les inspecteurs du travail qui ont la charge de vérifier et de contrôler l'application du dispositif législatif et réglementaire régissant le travail. S'ils constatent des infractions, ils les remontent à la justice qui est le deuxième acteur institutionnel responsable de l'application de la législation/réglementation du travail.
93. Le ministère de l'Inclusion économique dispose de 53 Directions territoriales qui le représentent dans les régions, provinces et préfectures du pays.
94. Le rôle de l'inspection du travail est défini par la convention n° 81 concernant l'inspection du travail, la convention n°129 sur l'inspection du travail dans le secteur agricole et le code du travail notamment le livre V (article 530 au 548).
95. Les agents de l'inspection du travail sont chargés de :
- Assurer le contrôle de l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives au travail ;
 - Fournir des informations et des conseils techniques aux employeurs et aux salariés sur les moyens les plus efficaces en conformité avec les dispositions légales ;
 - Porter à la connaissance de l'autorité gouvernementale chargée du travail les lacunes ou les dépassements de certaines dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
 - Procéder à des tentatives de conciliation en matière de conflits individuels et collectifs du travail.
96. A cet effet, les agents d'inspections du travail peuvent entre autres :
- Pénétrer librement dans les établissements assujettis à son contrôle ;
 - Interroger l'ensemble du personnel ainsi que l'employeur ;
 - Demander la communication de tous livres, registres et documents dont la tenue est prescrite par la législation relative au travail, en vue de vérifier leur conformité avec les dispositions législatives et d'en faire copies ou d'en prendre des extraits et adresser des

observations ou des mises en demeure aux employeurs avec des délais en cas de violation des dispositions législatives ou réglementaires relatives à l'hygiène et la sécurité.

97. Et pour leur permettre de bien veiller à l'application de la législation sociale, le législateur a doté les agents chargés de l'inspection du travail de certains outils juridiques. Pour cela, lesdits inspecteurs peuvent effectuer des visites d'inspection, adresser des observations, et dresser, le cas échéant, des mises en demeure avec ou sans délai et des Procès-verbaux à l'encontre des employeurs récalcitrants.

Evaluation de la capacité de performance des systèmes

98. Les consultations avec les équipes techniques du MESRI impliquées dans le Programme ont montré l'absence de systèmes de gestion environnementale. Leur expérience est limitée en matière de réalisation des évaluations d'impacts sur l'environnement. Le Programme identifie l'organisation à mettre en place (désignation des points focaux E&S au niveau de chacune des entités) ainsi que le plan de formation et de renforcement des capacités en matière de gestion E&S basé sur le Manuel technique E&S qui sera développé par l'unité de suivi du programme.
99. De manière générale, les universités ne disposent pas de ressources humaines spécialisées et suffisantes pour contrôler et faire respecter la réglementation et la gestion des risques sociaux et environnementaux. La disponibilité d'un personnel et de ressources financières adéquats, la volonté administrative et politique des agences chargées de faire appliquer la législation et le niveau de sensibilisation aux lois relatives à la gestion sociale et environnementale sont des conditions essentielles à l'application efficace de la législation
100. Cela dit, et sous la supervision de la direction des ressources humaines du MESRI, toutes les universités se sont engagées à élaborer une stratégie nationale de responsabilité sociale afin d'intégrer les meilleures pratiques et de mettre en évidence les priorités et les exigences sociales, tout en permettant aux universités individuelles d'innover et de progresser dans leurs contextes et régions respectifs.

Systèmes de gestion environnementale

101. Sur le plan santé et sécurité au travail, la loi 65-99 (2003) relative au code du travail a accordé une place privilégiée au domaine de la santé et de la sécurité au travail. Cependant, il s'est avéré que le cadre juridique existant ne pouvait garantir une protection suffisante et efficace contre les risques professionnels, étant donné le manque de cohésion des textes législatifs et leur dispersion.
102. Le Programme identifie l'organisation à mettre en place (désignation des points focaux E&S au niveau de chacune des entités) ainsi que le plan de formation et de renforcement des capacités en matière de gestion E&S basé sur le Manuel technique E&S qui sera développé par l'unité de suivi du programme.

Systèmes de gestion sociale

103. En matière de gestion sociale, le Maroc dispose d'un cadre légal relativement avancé, la nouvelle Constitution de 2011 donnant, en particulier, une place importante à un développement durable basé sur la participation des populations aux prises de décision. Les aspects relatifs à l'équité, la parité, l'inclusion sociale, l'information et la participation du public sont garantis, d'une manière globale, par la Constitution et, d'une manière spécifique, par les lois organiques des Collectivités territoriales.
104. La constitution et le cadre politique du pays accordent un intérêt particulier au social et à la pleine

prise en compte du social dans la conception, la planification, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes publique et d'un autre côté, l'Etat exige aujourd'hui de l'administration une exemplarité dans l'application cohérente et effective de la loi.

Évaluation de la conformité des systèmes E&S applicables aux activités du Programme par rapport aux principes fondamentaux de la politique PPR

Principes fondamentaux de la politique PPR	Principaux éléments de planification	Système national applicable au Programme	Gaps identifiés / Mesures d'atténuation / Conformité des activités du programme
<p><u>Principe fondamental n° 1</u> : les systèmes de gestion E&S du Programme sont conçus pour</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la durabilité E&S dans la conception du Programme ; • Éviter, minimiser ou atténuer les impacts négatifs ; • Et promouvoir une prise de décision éclairée concernant les effets E&S d'un Programme. 	<p>Opérer dans un cadre juridique et réglementaire adéquat pour guider les évaluations, l'atténuation, la gestion et le suivi des impacts E&S au niveau du Programme PPR.</p>	<p>Les lois, réglementations, procédures, décrets et autres instruments juridiques E&S obligatoires et pertinents applicables aux activités du Programme et aux impacts et risques associés sont présentés dans les sections qui précèdent.</p> <p>Les agences d'exécution du Programme ont l'autorité légale et/ou réglementaire pour mobiliser des ressources et mettre en œuvre les actions nécessaires à une évaluation E&S efficace et à la gestion des impacts et des risques. Aucune modification critique du cadre juridique ou réglementaire n'est nécessaire avant que l'opération puisse se poursuivre.</p>	<p>Les dispositions relatives aux risques sociaux liés au programme sont fragmentées dans différentes législations. Cela peut s'expliquer par le fait que la gestion des risques sociaux concerne de multiples thématiques telles que la gestion du travail, la protection sociale/le développement, les droits de la femme entre autres. Ceci dit, et comme mentionné précédemment, les universités sont en train d'élaborer une stratégie nationale dédiée à la responsabilité sociale au niveau universitaire, ce qui contribuerait certainement à combler cette lacune.</p>
	<p>Incorporer des éléments reconnus de bonnes pratiques dans l'évaluation et la gestion E&S, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépistage précoce des impacts potentiels. - Examen d'alternatives stratégiques, techniques et de site (y compris l'alternative « sans action »). <p>Évaluation explicite des impacts potentiels induits, cumulatifs et transfrontaliers.</p> <p>Identification de mesures pour atténuer les risques et impacts</p>	<p>(i), (iii), (iv) et (vi) Loi 12-03, Article 5 : L'étude d'impact sur l'environnement a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'évaluer de manière méthodique et préalable, les répercussions éventuelles, les effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement et en particulier sur l'homme, la faune, la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat, les milieux naturels et les équilibres biologiques, sur la protection des biens et des monuments historiques, le cas échéant sur la commodité du voisinage, l'hygiène, la salubrité publique et la sécurité tout en prenant en considération les interactions entre ces facteurs; 	<p>Une procédure de screening est proposée dans le cadre de ce PPR pour définir les instruments de sauvegarde qui doivent être produits par les porteurs de ces activités.</p> <p>Les universités ne disposent pas de ressources humaines suffisantes pour contrôler et faire respecter la réglementation et la gestion des risques sociaux et environnementaux. La disponibilité d'un personnel et de ressources financières adéquats, la volonté administrative et politique des agences chargées de faire appliquer la législation et le niveau de sensibilisation aux lois relatives à la gestion sociale et environnementale</p>

Principes fondamentaux de la politique PPR	Principaux éléments de planification	Système national applicable au Programme	Gaps identifiés / Mesures d'atténuation / Conformité des activités du programme
	<p>E&S négatifs qui ne peuvent pas être évités ou minimisés autrement.</p> <p>Une articulation claire des responsabilités institutionnelles et des ressources pour soutenir la mise en œuvre des plans.</p> <p>Réactivité et responsabilisation grâce à la consultation des parties prenantes, la diffusion en temps opportun des informations du PPR et des GRM réactifs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • de supprimer, d'atténuer et de compenser les répercussions négatives du projet • de mettre en valeur et d'améliorer les impacts positifs du projet sur l'environnement • d'informer la population concernée sur les impacts négatifs du projet sur l'environnement. <p>(ii) l'examen des alternatives n'est pas explicite dans le texte de loi mais c'est une pratique usuelle. Par contre, l'analyse de l'alternative sans projet n'est pas usuelle.</p> <p>(v) La mise en œuvre et le suivi des plans est de la responsabilité du porteur du projet (Article 6).</p> <p>L'Administration chargée du Développement durable à la prérogative de vérifier la mise en œuvre des plans, de constater les infractions et de saisir les autorités locales pour apposer des sanctions.</p> <p>Loi 11-03 relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement : édicte les règles de base et les principes généraux de la politique nationale dans le domaine de la protection l'environnement contre toutes les formes de dégradation et de nuisances et qui instaure le principe du « pollueur payeur ». Cette loi impose (article 7) aux administrations concernées de prendre toutes les mesures nécessaires pour "la protection des établissements humains des effets</p>	<p>sont des conditions essentielles à l'application efficace de la législation.</p> <p>Les procédures n'incluent pas des mesures d'évaluation des problèmes environnementaux mondiaux critiques tels que la pollution transfrontalière, la perte de biodiversité, les voies navigables internationales et le changement climatique.</p>

Principes fondamentaux de la politique PPR	Principaux éléments de planification	Système national applicable au Programme	Gaps identifiés / Mesures d'atténuation / Conformité des activités du programme
		préjudiciables résultant de toute forme de pollution et de nuisance''.	
<p><u>Principe fondamental n° 3</u> : Les systèmes de gestion E&S du Programme sont conçus pour protéger la sécurité du public et des travailleurs contre les risques potentiels associés à</p> <ul style="list-style-type: none"> - la construction et/ou l'exploitation d'installations ou d'autres pratiques opérationnelles dans le cadre du Programme; - l'exposition à des produits chimiques toxiques, à des déchets dangereux et à d'autres matières dangereuses dans le cadre du Programme; - et la reconstruction ou la remise en état des infrastructures situées dans des zones sujettes aux aléas naturels. 	<p>Promouvoir la santé, la sûreté et la sécurité adéquates de la communauté, des individus et des travailleurs grâce à la conception, la construction, l'exploitation et l'entretien sûrs des activités du Programme ; ou, dans l'exécution d'activités qui peuvent dépendre de l'infrastructure existante, incorporer des mesures de sécurité, des inspections ou des travaux correctifs, le cas échéant.</p> <p>Promouvoir des mesures pour lutter contre le travail des enfants et le travail forcé.</p> <p>Promouvoir l'utilisation de bonnes pratiques reconnues dans la production, la gestion, le stockage, le transport et l'élimination des matières dangereuses générées dans le cadre du PPR.</p> <p>Promouvoir l'utilisation de pratiques de lutte antiparasitaire intégrée pour gérer ou réduire les effets néfastes des ravageurs ou des vecteurs de maladies.</p> <p>Fournir une formation aux travailleurs impliqués dans la</p>	<p>Le cadre réglementaire du Maroc en matière d'emploi et de conditions du travail, articulé autour de la loi 65-99, répond de manière assez complète aux exigences et objectifs des standards internationaux (Conditions de travail et d'emploi, Non-discrimination et égalité des chances, Organisations de travailleurs, Travail forcé, Santé et sécurité au travail).</p> <p>L'âge minimum pour l'accès au travail des mineurs est fixé à 15 ans et certaines activités dangereuses tels que le travail dans les mines sont interdites avant l'âge de 18 ans.</p> <p>Les textes d'application de la loi 65-99 (21 textes : 11 décrets et 10 arrêtés) concernent, entre autres, les indications sur les membres du conseil de médecine de travail et de prévention des risques professionnels, les mesures d'application générales et particulières relatives aux principes énoncés par les articles de 281 à 291 du code du travail sur l'hygiène et la sécurité au travail, etc. Ils comprennent également des dispositions spécifiques relatives à la protection contre les dangers de certaines matières et agents dangereux et à la sécurité dans certains secteurs d'activité (BTP, secteur minier, pêche maritime, tourisme, secteur d'énergie, transport des matières dangereuses).</p>	<p>L'emprunteur n'évalue pas les risques liés au changement climatique associés aux activités du Programme, tels que l'estimation des émissions de GES ou l'inclusion de mesures d'atténuation et/ou d'adaptation appropriées dans le cadre de l'opération PPR.</p>

Principes fondamentaux de la politique PPR	Principaux éléments de planification	Système national applicable au Programme	Gaps identifiés / Mesures d'atténuation / Conformité des activités du programme
	<p>production, l'approvisionnement, le stockage, le transport, l'utilisation et l'élimination des produits chimiques dangereux conformément aux directives et conventions internationales pertinentes.</p> <p>Inclure des mesures adéquates pour éviter, minimiser ou atténuer les risques pour la communauté, les individus et les travailleurs lorsque les activités du Programme PPR sont situées dans des zones sujettes aux risques naturels tels que les inondations, les ouragans, les tremblements de terre ou d'autres conditions météorologiques extrêmes ou affectées par des événements climatiques.</p>		
<p><u>Principe fondamental n° 4</u> : Les systèmes E&S du Programme gèrent l'acquisition de terres et la perte d'accès aux ressources naturelles d'une manière qui évite ou minimise les déplacements et aide les personnes affectées à améliorer, ou au minimum à restaurer, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie.</p>			Ne s'applique pas au Programme
<p><u>Principe fondamental n° 5</u> : Les systèmes E&S du Programme tiennent dûment compte de la pertinence culturelle et de l'accès équitable aux avantages du Programme, en accordant une</p>			Ne s'applique pas au Programme

Principes fondamentaux de la politique PPR	Principaux éléments de planification	Système national applicable au Programme	Gaps identifiés / Mesures d'atténuation / Conformité des activités du programme
attention particulière aux droits et aux intérêts des peuples autochtones/des communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement mal desservies, et aux besoins ou préoccupations des groupes vulnérables.			
<u>Principe fondamental n° 6</u> : Les systèmes E&S du Programme évitent d'exacerber les conflits sociaux, en particulier dans les États fragiles, les zones post-conflit ou les zones sujettes à des conflits territoriaux.			Ne s'applique pas au Programme

Plan d'action de l'ESES

105. Le Programme offre une occasion de pallier les insuffisances mentionnées ci-dessus et de renforcer l'ensemble du système de gestion environnementale et sociale.

106. Pour ce faire, le Programme soutiendra des mesures spécifiques visant à renforcer la qualité et la performance du système de gestion environnementale et sociale, dans 2 domaines d'intervention

- Actions visant à renforcer le système de gestion environnementale et sociale ;
- Actions visant à renforcer les capacités des acteurs en gestion environnementale et sociale

107. Il est recommandé que l'ensemble de ces actions qui forme le Plan d'Action de l'ESES, soit incorporé dans le Plan d'action global du Programme.

Action	Description	Responsabilité	Délai	Mesure de réalisation
Préparation et mise en œuvre d'un manuel technique E&S (dans le cadre du MOP) qui fournira des détails sur les actions et le suivi à effectuer par les points focaux.	-Outils de suivi (fiches de suivi E&S, fiches d'anomalie, procédure de communication en cas d'accident/incident et établissement de rapports de situation et de plans d'action associés) -Responsabilités en matière de suivi -Gestion des doléances -Méthodes et fréquence de reporting	MESRI	90 jours après l'entrée en vigueur du prêt Les incidents/accidents doivent être notifiés à la BM au plus tard 48 heures après leur survenance.	Manuel technique E&S ¹⁵ inclus dans le MOP
Réalisation de la stratégie de responsabilité sociale du MESRI en cours de préparation.	Le département des ressources humaines du MESRI mènera la collaboration avec les universités pour développer conjointement une stratégie	MESRI	Au plus tard 12 mois après la date d'entrée en vigueur.	La stratégie nationale

¹⁵ Le manuel technique E&S comprendra les mesures E&S abordées dans le texte principal de l'ESSA, telles que les mesures de prévention de la pollution, etc.

	nationale de responsabilité sociale dans les établissements d'enseignement supérieur.			
Élaboration d'un plan de prévention et d'intervention en matière d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels pour le programme	Le plan comprendrait la désignation de spécialistes de la prévention de la violence basée sur le genre, un cadre de responsabilité et d'intervention, un mécanisme confidentiel de gestion des doléances, des interdictions en matière d'EAS/HS pour chaque acteur du programme, sous la forme de normes de conduite avec des interdictions explicites en matière d'EAS/HS ou des codes de conduite, la sensibilisation et la formation, et l'identification d'un ou de plusieurs prestataires de services accessibles aux plaignants dans la zone du projet.	MESRI	90 jours après l'entrée en vigueur et avant le début des nouvelles activités du programme. Mise en œuvre pendant toute la durée du Programme	Plan de prévention et d'intervention EAS/HS
Nomination de points focaux sociaux et environnementaux au niveau du MESRI et de l'ONOUSC	Des points focaux pour l'inclusion sociale, l'environnement et le genre devraient être désignés aux principaux niveaux centraux et devraient être formés pour entreprendre l'identification, la planification, la mise en œuvre et le suivi E&S du programme. Ils recevront une formation de formateurs de la part de la BM.	MESRI, ONOUSC	Au plus tard trois mois après la date d'entrée en vigueur et avant le début des nouvelles activités du programme.	Lettres de désignation des points focaux
Nomination de points focaux sociaux et environnementaux au niveau des universités	Les points focaux au niveau de l'université et des résidences universitaires seront responsables de la mise en œuvre des mesures environnementales et de la	MESRI,	Au plus tard trois mois après la date d'entrée en vigueur et avant le début des nouvelles	Lettres de désignation des points focaux au sein du MESRI

	stratégie de responsabilité sociale.		activités du programme.	
Renforcement des capacités de gestion de l'E&S pour tous les points focaux du programme et les collègues administratifs concernés. ¹⁶	Développement et mise en œuvre d'un plan de formation simple (sessions de formation programmées par les points focaux nationaux E&S) basé sur le manuel technique E&S, suite à une formation des formateurs pour les points focaux nationaux du MESRI et de l'ONUSC fournie par la Banque mondiale. ¹⁷	MESRI, ONUSC	Au plus tard 6 mois après l'entrée en vigueur	Module de formation développé Plan de formation Rapports sur les formations réalisées
Elaboration d'un plan de communication et engagement avec les parties prenantes ¹⁸	Élaboration d'un plan visant à identifier les principales parties prenantes (société civile, etc.) afin de renforcer et de maintenir leur engagement tout au long de la mise en œuvre du programme.	MESRI	90 jours après l'entrée en vigueur et mise en œuvre pendant toute la durée du Programme	Plan préparé par le MERSI et soumis à la Banque
Renforcement du protocole de gestion des doléances comportant des canaux distincts	Renforcer le protocole de gestion des doléances en tenant compte des différentes personnes potentiellement touchées et en prévoyant des canaux distincts pour (i) les bénéficiaires finaux des services d'enseignement supérieur (étudiants, avec un canal confidentiel/anonyme spécifique pour les doléances liées aux violences sexuelles ou aux abus de toute nature) ; (ii) les	MESRI, ONUSC	Au plus tard 3 mois après l'entrée en vigueur et avant le début des activités pertinentes soutenues par le programme	Un mécanisme impliquant les responsables de l'informatique et de la communication Description du système, stratégies de communication et statistiques de fonctionnement du système

¹⁶ L'équipe E&S de la Banque mondiale peut aider à former les points focaux au niveau central qui, une fois bien préparés, formeront à leur tour les points focaux au niveau des universités et des résidences universitaires, avec le soutien de l'équipe E&S de la Banque mondiale. (Formation des formateurs)

¹⁷ Les points focaux sont chargés de veiller à la mise en œuvre du manuel technique E&S.

¹⁸ Le plan sera développé conformément aux exigences de la composante AT et pourra ensuite être déployé dans l'ensemble du PforR.

	travailleurs du programme (professeurs, personnel...) En pratique, cela nécessiterait de filtrer les doléances du portail Chikaya liées aux activités financées par le PPR.			
--	--	--	--	--

Annexe 1 : résumé des textes juridiques et réglementaires applicables aux activités du PPR

- **Loi 11-03** relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement : édicte les règles de base et les principes généraux de la politique nationale dans le domaine de la protection l'environnement contre toutes les formes de dégradation et de nuisances et qui instaure le principe du « pollueur payeur ». Cette loi impose (article 7) aux administrations concernées de prendre toutes les mesures nécessaires pour *“la protection des établissements humains des effets préjudiciables résultant de toute forme de pollution et de nuisance”*. Cette loi s'applique sur les chantiers de construction des infrastructures du Programme pour encadrer et gérer les impacts environnementaux et sociaux ainsi que les impacts liés à l'hygiène et la sécurité individuelle et communautaire.
- **Loi n° 36-15** relative à l'eau, fixe les règles d'une gestion intégrée, décentralisée et participative des ressources en eau pour garantir le droit des citoyennes et des citoyens à accès à l'eau et en vue d'une utilisation rationnelle et durable et une meilleure valorisation quantitative et qualitative de l'eau, des milieux aquatiques et du domaine public hydraulique en général, ainsi que les règles de prévention des risques liés à l'eau pour assurer la protection et la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement. Parmi ses principaux décrets : le Décret d'application N° 2-04-553 relatif aux déversements, écoulement, rejets, dépôts directs ou indirects dans les eaux superficielles ou souterraines et le Décret n° 2-05-1533 relatif à l'assainissement autonome. Cette loi s'applique en général sur les activités liées à l'infrastructure et également sur les aspects liés à la gestion durable des nappes par les ABH et les autres parties prenantes concernées.
- **Loi 22-07** relative aux aires protégées, aux fins de préserver la biodiversité et le patrimoine naturel, il peut être procédé, dans les conditions fixées par la présente loi et les textes pris pour son application, à la création d'aires protégées qui ont pour vocation la conservation, la mise en valeur et la réhabilitation du patrimoine naturel et culturel, la recherche scientifique, la conscientisation et le divertissement des citoyens, la promotion de l'écotourisme et la contribution au développement économique et social durable. Pour ce faire, la création d'une aire protégée doit poursuivre des objectifs spécifiques, préalablement définis, correspondant à la protection des écosystèmes naturels, à la sauvegarde d'espèces de la faune ou de la flore ou à la conservation de sites qui représentent un intérêt particulier du point de vue biologique, écologiques, scientifique, culturel, éducatif ou récréatif, ou qui renferment des paysages naturels de grande valeur esthétique. Cette loi s'applique en particulier pour les activités du Programme gérées par l'ANEF et qui concernent la gestion intégrée durable et résiliente au climat des Zones marines et côtières et l'aménagement des sites pour la conservation de la biodiversité conformément aux plans d'aménagement et de gestion
- **Loi 49-17** relative à l'évaluation environnementale vient combler les lacunes de l'ancienne loi 12-03 sur les EIE et qui correspondent, entre autres, à la non-soumission de nombreux projets polluants à l'EIE et la non-conformité du système de contrôle avec l'évolution qu'a connu la police de l'environnement. Cette nouvelle loi institutionnalise l'audit environnemental ainsi que l'évaluation stratégique et actualise la liste des projets soumis à l'EIE. En outre, elle instaure la procédure de la notice d'impact pour les projets qui présentent un potentiel d'impacts moyen à faible. Malgré sa parution au bulletin officiel, cette nouvelle loi n'entrera en vigueur que lorsque ses textes d'application seront adoptés.
- **Loi N° 28-00** relative à la gestion des déchets et à leur élimination, prévoit une planification de l'élimination des déchets, Interdit la mise en décharge des déchets non ultimes, et leur incinération en plein air est désormais interdite. Elle stipule aussi que les déchets dangereux doivent être traités dans les structures dédiées et que leur collecte, transport, traitement et élimination sont réglementés. Cette loi s'applique sur les chantiers de construction des infrastructures du Programme pour encadrer et gérer les déchets banals, industriels et dangereux avec les preuves de traitement selon les recommandations de la loi.
- **Décret N° 2-07-253** portant classification des déchets et fixant la liste des déchets dangereux.
- **La loi 65-99** relative au code de travail, notamment les articles de 281 à 344 et ses textes d'application (21 textes : 11 décrets et 10 arrêtés) qui ont été élaborés et publiés. Ces textes d'application concernent, entre autres, les indications sur les membres du conseil de médecine de travail et de prévention des

risques professionnels, les mesures d'application générales et particulières relatives aux principes énoncés par les articles de 281 à 291 du code du travail sur l'hygiène et la sécurité au travail, etc. Ils comprennent également des dispositions spécifiques relatives à la protection contre les dangers de certaines matières et agents dangereux et à la sécurité dans certains secteurs d'activité (BTP, secteur minier, pêche maritime, tourisme, secteur d'énergie, transport des matières dangereuses). Le Décret 2-14-280 fixe les attributions et l'organisation du Ministère du Travail et de l'Insertion Professionnelle.

- Le cadre réglementaire du Maroc en matière d'emploi et de conditions du travail, articulé autour de la loi 65-99 portant Code du travail, répond de manière assez complète aux exigences et objectifs des standards internationaux (Conditions de travail et d'emploi, Non-discrimination et égalité des chances, Organisations de travailleurs, Travail forcé, Santé et sécurité au travail). L'âge minimum pour d'accès au travail des mineurs est fixé à 15 ans et certaines activités dangereuses tels que le travail dans les mines sont interdites avant l'âge de 18 ans.

Annexe 2a : Procédure d'évaluation des risques ES

A. Evaluation du risque

L'évaluation *a priori* d'un risque est le résultat de la formule : $C = G * F$

Avec : - C = Criticité G = Gravité F = Fréquence

B. Interprétation du résultat de l'évaluation des risques

La classification des risques se fera de la manière suivante :

		Gravité			
Probabilité	Niveau	Faible	Moyenne	Forte	Critique
	Critique	Modérée	Substantielle	Elevée	Elevée
	Forte	Faible	Substantielle	Substantielle	Elevée
	Moyenne	Faible	Modérée	Substantielle	Elevée
	Faible	Faible	Faible	Modérée	Elevée

Niveau de risque	Mesures d'action
Risque élevé	<p>Risque intolérable :</p> <p>Arrêt de l'activité le temps de mettre en place des actions correctives. Définir des mesures d'action immédiates (sans délai de mise en œuvre) visant à réduire le risque. Définir des mesures correctives et de prévention adaptées sur les court, moyen et long termes. Prévoir des actions de sensibilisation et/ou de formation spécifiques. Réévaluer le risque dès la mise en œuvre des actions afin de s'assurer que la maîtrise du risque a bien été améliorée significativement.</p>
Risque substantiel	<p>Risque indésirable :</p> <p>Définir des mesures d'action à court-moyen terme (délai de mise en œuvre entre 1 et 3 mois) visant à réduire le risque. Définir des mesures d'actions de prévention adaptées. Prévoir des actions de sensibilisation et/ou de formation spécifiques. Réévaluer le risque au moins une fois par an.</p>
Risque modéré	<p>Risque acceptable :</p> <p>Mesure d'action nécessaire. Capacité humaine adéquate</p>
Risque faible	<p>Pas de mesure d'action nécessaire. Réévaluer le risque au moins 1 fois par an.</p>

Un deuxième critère entre en jeu pour juger du caractère significatif ou non de l'impact : la non-conformité réglementaire.

- **Si pour un risque, une non-conformité réglementaire est détectée**, ce risque est considéré automatiquement comme à traiter à court terme,
- **Si aucune non-conformité réglementaire n'est détectée**, la classification du risque ne change pas.

2 MISE A JOUR DE L'ANALYSE DE RISQUES

L'analyse des risques doit être revue dans les cas suivants :

- Lorsque la réglementation évolue (parution de nouveaux textes réglementaires, obligation de se conformer à des textes existants...);
- Lorsqu'un changement significatif est apporté au projet, au périmètre de l'analyse de risques ;
- Lorsqu'une nouvelle organisation et/ou de nouvelles méthodes de travail sont mises en place ;
- Lorsque des lacunes au niveau de l'analyse effectuée ont été identifiées ;
- Lorsqu'un événement survient et que le niveau de risque nécessite d'être réévalué ;
- Au moins une fois par an si aucune révision n'a été effectuée suite à une circonstance particulière.

Annexe 2b : Catégorisation selon la criticité de l'impact ES des investissements

Investissements admis selon la liste d'exclusion de la Banque	Réserves ES	Gravité (faible, moyenne, forte, critique)	Fréquence (faible, moyenne, forte, critique)	Criticité (faible, modérée, substantielle, élevée)
Domaine de résultat 1 : Amélioration de l'adéquation des programmes avec le marché du travail				
ILD 1 Amélioration de l'orientation des étudiants et le suivi de l'insertion des lauréats				
Mise en place de plateformes permettant l'orientation (des bacheliers et des élèves du lycée), de réorientation (des étudiants de l'enseignement supérieur) et de préinscription pour les formations à accès ouvert et les formations à accès régulé. Les plateformes offriront des informations pertinentes sur les perspectives d'emploi des programmes universitaires	La sensibilisation par rapport au cours liés à l'environnement (Changement climatique, gestion énergétique, gestion des déchets, SST...) doivent être bien expliqués aux étudiants/tes pour éclairer leur choix à l'instar des autres cours classiques	Faible	Faible	
Développement et mise en place d'un mécanisme de suivi de l'intégration des lauréats, fournissant des données fiables et désagrégées qui permettent de suivre régulièrement les données sur l'emploi des diplômés par discipline académique.	Inclure un indicateur lié aux emplois verts décrochés	Faible	Faible	
ILD 2 Promotion de l'employabilité des étudiants				
Intégration de modules de langues, d'entrepreneuriat, de digital et de power skills dans les programmes académiques. La complétion de ces modules est une condition pour l'obtention du diplôme	Oui	Faible	Faible	
ILD 3 Adaptation des programmes d'études aux besoins des secteurs productifs (santé, éducation, économie verte/bleue, numérique/digital)				
Création de nouveaux programmes académiques et renforcement des programmes existants pour répondre aux besoins actuels et futurs du marché du travail dans les domaines de l'éducation, de la santé, de	Les aspects environnementaux y compris les CC et santé sécurité dans les REC (répertoires emploi-métiers) et les	Faible	Faible	

<p>l'économie verte/bleue, numérique/digital en mettant l'accent sur la co-crédation de nouveaux programmes avec le secteur industriel.</p>	<p>REM (référentiels emplois compétences)</p> <p>L'encouragement des emplois verts pour accompagner le nouveau modèle du développement du Pays</p>			
<p>Domaine de résultat 2 : Aligement de la recherche scientifique sur les standards internationaux et les priorités national</p>				
<p>ILD 4 Mise en œuvre des doctorats de nouvelle génération</p>				
<p>Refonte du cycle doctoral par l'adoption d'un ensemble de normes qui définiront de manière transparente les critères d'accès au cycle doctoral, la composition des jurys de thèse et les conditions préalables à la soutenance d'une thèse</p>	<p>Oui</p>	<p>Faible</p>	<p>Faible</p>	
<p>Formation de doctorants-moniteurs sélectionnés de manière compétitives afin de renforcer les capacités d'enseignement et de recherche des universités publiques et de s'assurer qu'elles sont alignées sur les besoins nationaux prioritaires</p>	<p>Oui</p>	<p>Faible</p>	<p>Faible</p>	
<p>Evaluation de l'impact et des résultats de la mise en œuvre du programme de doctorat de nouvelle génération après la diplomation de la première cohorte par le biais d'un rapport.</p>	<p>Oui</p>	<p>Faible</p>	<p>Faible</p>	
<p>ILD 5 Création d'instituts-réseaux de recherche thématique</p>				
<p>Promouvoir une masse critique de chercheurs dans des domaines de priorité nationale regroupés dans des instituts-réseaux de recherche thématique alignés sur les normes internationales, entretenant des partenariats avec l'industrie et des centres de recherche internationaux, en (a) fédérant des équipes de recherche ; (b) promouvant la génération de ressources financières externes (non gouvernementales) ; (c) stimulant les projets de recherche internationaux ; et (d) menant une</p>	<p>Introduire au sein des instituts concernés un service dédié à l'environnement</p>	<p>Faible</p>	<p>Faible</p>	

évaluation des instituts-réseaux de recherche thématique pour informer de son développement futur.				
Domaine de résultat 3 : Amélioration de la gouvernance au niveau central et des universités.				
ILD 6 Amélioration du ciblage des programmes d'aide sociale aux étudiants				
Refonte du système d'attribution des bourses pour permettre un meilleur ciblage des bénéficiaires, sur la base du Registre social unifié (RSU)	Oui	Faible	Faible	
Evaluation de l'impact des programmes sociaux sur l'équité, la rétention et la performance des étudiants.	Oui	Faible	Faible	
ILD 7 Institutionnalisation des contrats de développement des universités				
Mise en œuvre et suivi des contrats pluriannuels entre l'État et les universités indexés sur des critères de performance clairs. Evaluation à mi-parcours de la mise en œuvre des contrats de développement des universités.	Oui	Faible	Faible	
ILD 8 Renforcement de l'autonomie financière des universités				
Renforcer l'autonomie financière des universités en cherchant à bénéficier du contrôle d'accompagnement en (i) Elaborant un manuel de procédures complet pour la gestion administrative, financière et comptable ; (ii) mettant en place une unité et un comité d'audit interne; (iii) mobilisant des ressources financières externes (non-gouvernementales); (iv) remplissant au moins 4 des critères d'éligibilité pour le contrôle d'accompagnement.	Oui	Faible	Faible	

Annexe 3 : Cadre institutionnel national de gestion environnementale

Le Conseil National de l'Environnement est une instance de concertation, de coordination et de proposition. Il veille à l'intégration des préoccupations environnementales dans le processus de développement économique et social en vue de réaliser les objectifs du développement durable et examine les études et les textes législatifs et réglementaires. Il y a aussi un conseil de l'environnement au niveau de chaque Wilaya ou à défaut de chaque province (Créé par le Décret n°2-93-1011 du 18 Chaâbane 1415 / 20 Janvier 1995) relatif à la réorganisation des organismes chargés de la protection et de l'amélioration de l'environnement). Les différents départements ministériels soumettent au CNE pour avis, toutes les études et projets de textes législatifs et réglementaires touchant l'environnement, ainsi que les projets et Programmes de développement de grande envergure et susceptibles d'avoir des répercussions sur l'environnement. Le CNE dispose d'un délai de trois mois pour donner les avis précédemment prévus. Les responsabilités du CNE sont les suivantes:

- Provoquer les études à réaliser par les différents ministères et organismes ;
- Étudier et proposer au gouvernement tous les moyens susceptibles de contribuer à la protection et à l'amélioration de l'environnement ;
- Proposer l'élaboration des textes législatifs et réglementaires adéquats ;
- Assurer le suivi et la coordination de la recherche en matière d'environnement et contribuer à son développement ;
- Assurer la diffusion de toute information relative à l'environnement ;
- Veiller à l'information et à la sensibilisation de la population et promouvoir la participation de celle-ci, notamment par la création d'associations ;
- Donner les directives nécessaires à l'orientation de l'activité des conseils créés au niveau des régions, des wilayas et des provinces ;
- Assurer les études concernant les conventions internationales relatives aux problèmes d'environnement et leurs incidences au niveau national et assurer la diffusion des informations relatives à ces conventions auprès des différents secteurs de l'économie nationale.

- Au niveau régional, les conseils régionaux de l'environnement ont pour mission, de promouvoir toute action susceptible de contribuer à la protection et à l'amélioration de l'environnement au niveau régional. Ils comprennent cinq commissions qui sont identiques à celles du Conseil National de l'Environnement.

Observatoire national de l'Environnement (ONEM)

- Comme son nom l'indique, cet organisme observe et suit l'État de l'environnement au Maroc. Il est chargé de:
 - _Collecter auprès des institutions nationales et organismes spécialisés, les données et les indicateurs liées à l'environnement et au développement durable ;
 - Traiter les données et informations environnementales en vue d'élaboration des outils d'aide à la décision ;
 - Initier et réaliser les études et enquêtes spécifiques à l'environnement en relation avec le développement durable ;
 - Publier et diffuser de l'information environnementale ;
 - Promouvoir les Programmes d'échanges de données et de partenariat (national, régional et international) ;
 - Contribuer à l'élaboration de la stratégie nationale du développement durable.

Observatoires régionaux de l'Environnement et du Développement durable (OREDED)

- Dans la continuité de la démarche qui a été suivie par l'ONEM, la mise en place d'Observatoires Régionaux de l'Environnement et du Développement Durable vient renforcer, sur le terrain, la vision du Département de l'Environnement. Celle-ci s'appuie sur le partenariat, fédérant les pouvoirs publics au niveau régional, les Collectivités Locales, les opérateurs économiques, les institutions de recherche et les ONG, en vue de créer un espace régional d'échange et de coopération, permettant de connaître l'environnement régional ; ses atouts et ses problématiques pour mieux le préserver dans une approche du Développement de la région.

Communes

- L'article 100 de la loi organique n° 113-14 relative aux communes attribue aux présidents des conseils des communes l'exercice de la police administrative, par voie d'arrêtés réglementaires et de mesures de police individuelles, portant autorisation, injonction ou interdiction, dans les domaines de l'hygiène, la salubrité, la tranquillité publique et la sûreté des passages. Parmi ses attributions qui peuvent être rattachées à la gestion de l'environnement, le président du conseil de la commune :
 - Veille au respect des conditions d'hygiène des habitations et de la voirie, à l'assainissement des égouts et à la répression de l'entreposage d'ordures en milieu habité et à leur élimination ;
 - Contribue à la sauvegarde et à la protection des sites naturels et du patrimoine historique et culturel en prenant les mesures nécessaires à cet effet conformément aux lois et règlements en vigueur ;
 - Délivre les autorisations d'exploitation des établissements insalubres, incommodes ou dangereux relevant de ses attributions et en assure le contrôle conformément aux lois et règlements en vigueur ;
 - Organise et participe au contrôle des activités commerciales, artisanales et industrielles non réglementées susceptibles de porter atteinte à l'hygiène, la salubrité, la sûreté des passages et la tranquillité publique ou néfastes pour l'environnement ;
 - Contrôle les magasins de droguistes, épiciers, coiffeurs, parfumeurs, et généralement tous les lieux où peuvent être fabriqués, entreposés ou mis en vente des produits dangereux ;
 - Prend les mesures nécessaires à la sûreté des passages dans les voies à usage public, à leur nettoyage, éclairage et enlèvement des encombrements, à la démolition ou réparation des édifices menaçant ruine, à l'interdiction d'exposer aux fenêtres et autres parties des édifices ou de jeter sur la voie publique tous les objets dont le jet peut être dangereux pour les passants ou causer des exhalations nuisibles ;
 - Veille à la salubrité des cours d'eau et de l'eau potable et assure la protection et le contrôle des points d'eau destinés à la consommation publique et des eaux de baignade ;
 - Prend les mesures nécessaires pour prévenir ou lutter contre les maladies endémiques ou dangereuses, conformément aux lois et règlements en vigueur ;
 - Organise l'exploitation des carrières dans la limite des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et veille à l'application de la législation et la réglementation dans ce domaine.

Annexe 4 : Fiches de screening/suivi ES et PGES des sous-projets¹⁹

Fiche de diagnostic simplifié concernant la liste d'exclusion des projets

Éligibilité environnementale et sociale		
Questions	Réponses	
Le projet va-t-il :	Oui	Non
1. occasionner une acquisition de terrain, des pertes d'usages ou de moyens de subsistance tirés de manière formelle ou informelle des terres qu'il va utiliser		
2. Produire des volumes importants de polluants solides ou liquides (supérieurs aux capacités des installations de la commune) ou gazeux nécessitant la réalisation d'installations de traitement spécifique au projet (Par exemple, des installations de traitement des eaux usées, de stockage ou d'élimination de déchets solides) ?		
3. Générer des déversements de déchets liquides ou solides en continue dans le milieu naturel (par exemple en cas d'absence d'infrastructure existante de traitement) ?		
4. Affecter les écosystèmes terrestres ou aquatiques, la flore ou la faune protégées (zones protégées, forêts, habitat fragile, espèces menacées) ou abritant des sites historiques ou culturels, archéologiques classés ?		
5. Provoquer des changements dans le système hydrologique (Déviation des canaux, Oued, modification des débits, ensablement, débordement,...) ?		
6. Comprendre la création de Stations d'épuration des eaux usées, d'abattoirs, de décharges ?		
Activité de construction dans des zones vulnérables aux catastrophes naturelles ou aux conditions météorologiques adverses ?		

Si la réponse est positive à l'une ou plusieurs questions ci-dessus (1 à 6), le sous-projet est exclu du financement du Programme

Si toutes les réponses **sont négatives** (le projet est admissible au financement) passer à la vérification des critères d'inclusion du projet à l'évaluation environnementale et sociale (Liste de vérification/screening ci-après).

Identification et catégorisation des risques			
Questions	Réponses		
Le projet va-t-il :	Risque faible	Risque modéré	Risque substantiel

¹⁹ Fiche constituant les éléments de détermination ou critère des sous-projets qui doivent être sur la liste d'exclusion.

Identification et catégorisation des risques				
Questions	Réponses			
7. Interrompre ou limiter l'accès de populations riveraines à des ressources naturelles terrestres ou marines et affecter leurs moyens de subsistance ?				
8. Générer des nuisances et des perturbations fréquentes aux riverains, aux usagers (Poussières, bruits, difficultés d'accès aux logements, déviation de la circulation, déplacement des réseaux existants, coupure d'eau, d'électricité, etc.) ?				
9. Impacter la santé et la sécurité des populations ou des travailleurs, y compris dans la phase de construction ou d'exploitation ?				
10. Provoquer la dégradation des espaces verts, l'arrachage d'arbres, le colmatage des conduites des ouvrages de drainage existant ?				
11. Générer des déversements accidentels ou occasionnels de déchets solides ou liquides dans le milieu naturel (Exemple, trop plein d'une station de pompage des eaux usées, déchets de chantier, ...) ?				
12. Nécessiter la modification des logements (Par exemple, surélévation de la côte zéro pour permettre le raccordement des eaux usées ou pour éviter le retour des eaux et l'inondation) ?				
13. Nécessiter la création d'un réseau de drainage enterré et/ou un réseau d'assainissement ?				
14. Comprendre un réseau d'irrigation des espaces verts par les eaux usées traitées ?				

Si réponse est « risque modéré ou substantiel », le projet doit faire l'objet d'une EIES/PGES dont les TdR seront en fonction de la gravité et la nature des risques et ces TdR seront validés par la Banque comme ça sera le cas pour l'EIES/PGES.

Si la réponse est ‘‘risque faible’’ à une ou plusieurs questions ci-dessus (7 à 14), le projet doit faire l'objet d'une notice d'impact environnemental incluant les mesures de prévention et d'atténuation des risques identifiés (information, consultation des populations, séquençage et aménagement des travaux, signalétique, mesures de compensation et/ou d'assistance des personnes affectées, au préalable du lancement des travaux).

Si toutes les réponses sont ‘‘négatives’’, la notice d'impact n'est pas requise dans ce cas et il suffit d'inclure "Les conditions de gestion environnementale et sociale des activités de construction dans le DAO et le marché travaux.

Fiche de suivi Environnemental et Social

Titre du sous projet :

Maîtrise d'ouvrage du sous-projet :.....

Zone d'implantation du sous projet :

Nature des infrastructures

Risques identifiés

- Sociaux
- Environnementaux

Mesures d'atténuation

- Des risques sociaux
- Des risques environnementaux

Plan de mise en œuvre des mesures d'atténuation :

- Détails techniques sur chaque mesure d'atténuation,
- Responsabilité
- Echancier
- Budget

Modalités de Suivi :

- Vérification des documents, fiches
- Visites sur site

Résultats :

- Analyse du Degré de Conformité avec le GTES
- Mesures correctrices si besoin avec leur échancier

Date :

Annexe 5 : Compte rendu de l'atelier de consultation
Evaluation des systèmes environnementaux et sociaux
du Programme pour les résultats : XXXXXXXX
Rabat, XXX 2023

Annexe 6 : Questionnaire portant sur les systèmes de gestion sociale au niveau l'administration centrale

- 1- L'administration mets-elle en place des quotas en faveur du recrutement de personnel issu de groupes vulnérables (personnes à besoins spécifiques, personnel étranger...) ?
- 2- Pourriez-vous nous communiquer quelques chiffres relatifs au recrutement de personnes à besoins spécifiques ?
Les administrations disposent-elles de mesures d'adaptation et d'accommodation pour les personnes à besoins spécifiques ?
- 3- Pourriez-vous nous faire part du code de conduite/code d'éthique ou de tout autre document relatif à la gestion des doléances ayant un aspect social ?
- 4- Le Maroc dispose-t-il d'un cadre juridique national sur l'enseignement supérieur concernant les questions suivantes :
 - Liberté académique
 - Discrimination dans l'accès
 - Corruption lors du processus de sélection
- 5- Existe-t-il des stratégies (les formations sur la prévention y comprises) déjà en place pour sensibiliser le personnel au harcèlement et abus sexuels (exploitation-viol) :
- 6- Quels sont les mécanismes de réponse et de redevabilité mis en place pour traiter les cas de harcèlement et abus sexuels (exploitation-viol) perpétrés par
 - Le personnel (le cadre enseignant y compris) envers les étudiantes
 - Le personnel (le cadre enseignant y compris) envers le personnel
 - Les étudiants envers le personnel
 - Les étudiants envers les étudiantesde manière équitable et indépendante, confidentielle et centrée sur la survivante ?
- 7- Pourriez-vous nous communiquer des informations concernant vos initiatives et projets sociaux dédiés au personnel et au cadre enseignant ? Prière de rédiger quelques lignes résumant vos actions.
- 8- Prière d'énumérer vos projets sociaux dédiés au personnel de l'Administration centrale :
- 9- Prière d'énumérer vos projets sociaux dédiés au personnel, aux cadres enseignants et étudiants en milieu universitaire (dans le cadre du PGE III) :
- 10- Existe-t-il des outils bidirectionnels pour mesurer la satisfaction du personnel et leurs recommandations concernant la gestion sociale de l'administration centrale ?
- 11- Comment décririez-vous vos besoins en matière sociale et quelle serait l'assistance technique qui vous serait la plus utile à cet égard ?

Annexe 7 : Le harcèlement sexuel dans les établissements de l'enseignement supérieur

- Plusieurs affaires de harcèlement et de chantage sexuel ont éclaté en 2021 et 2022 dans différents établissements d'enseignement supérieur à travers le Royaume.
- La dimension de ces affaires et leur multiplication simultanée sont inédites. L'écho médiatique qu'ont eu ces affaires a encouragé une libération de la parole donnant lieu à une multitude de témoignages, le plus souvent sous couvert d'anonymat.

Affaires de harcèlement sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur ayant éclaté en 2021 :

- L'Université Al Akhawayn d'Ifrane : En juin 2021, une correspondance du bureau des Affaires consulaires américain au Maroc a annoncé que le Département d'Etat américain a suspendu le financement de l'Université Al Akhawayn d'Ifrane (AUI) en raison d'accusations de harcèlement sexuel au sein du campus. L'Université Al Akhawayn a récusé ces allégations et a annoncé qu'il s'agit « uniquement » d'une « mise en pause d'un paiement prévu, le temps que l'Université mette en œuvre des dispositions supplémentaires mutuellement convenues, renforçant les mécanismes de protection contre le harcèlement sexuel, en totale conformité avec les lois marocaines ». L'affaire n'a pas eu de suites depuis.
- Série de révélations de juillet 2021 : En juillet 2021, Telquel a publié une enquête avec une série de témoignages intitulés : « Plusieurs femmes dénoncent ce qui leur est arrivé dans des universités où, définitivement, #MeToo n'a pas eu lieu ». Sont pointés du doigt dans ces témoignages des professeurs universitaires de diverses institutions dont la Faculté des Sciences et Techniques d'Errachidia, l'Université Abdelmalek Essaâdi de Tétouan, l'Institut National des Sciences de l'Archéologie et du Patrimoine de Rabat, la Faculté des Sciences Juridiques, Économiques et Sociales de Rabat-Agdal, de l'Université Cadi Ayyad de Marrakech, de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de Meknès, de l'Université Mohammed V de Rabat... Dans l'enquête, Naïma Benwakrim du CNDH a indiqué qu'« Aucune mesure de protection ou de prévention n'existe à l'université contre cette pratique ». Une source du ministère de l'Enseignement Supérieur a pour sa part déclaré à Telquel que « Personne ne s'occupe du harcèlement sexuel au sein du Ministère, car ce ne sont que des cas exceptionnels ». Cette enquête n'a pas eu de suites considérables.
- L'Université Hassan Premier de Settat : En septembre 2021, des captures d'écran de conversations entre un professeur et trois sœurs étudiantes à la Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales de l'Université Hassan 1er de Settat ont grandement circulé. Il y est question de sexe entre un professeur chef de département et ses étudiantes. Les services de sécurité locaux ont auditionné deux étudiantes qui ont confirmé avoir été en contact avec le professeur qui leur a proposé de bénéficier de bonnes notes en échange de relations sexuelles. Une commission d'inspection a été dépêchée pour auditionner cinq professeurs. La Brigade nationale de la police judiciaire (BNPJ) s'est saisie de cette affaire qui s'est avérée bien plus complexe. Au terme de l'enquête préliminaire, la BNPJ a décidé de déférer devant le procureur général du Roi près de la Cour d'appel de Settat cinq professeurs pour des chefs d'accusation comprenant le harcèlement sexuel, l'incitation à la débauche, l'abus de pouvoir, le faux et usage de faux et l'attentat à la pudeur avec violence. Les verdicts ont oscillé entre l'acquiescement et la condamnation à deux ans de prison ferme.
- L'École Nationale de Commerce et de Gestion d'Oujda – Université Mohammed Premier : Dans la soirée du lundi 27 décembre 2021, différentes captures d'écran de conversations entre un professeur assistant à l'École Nationale de Commerce et de Gestion d'Oujda (ENCGO) et une de ses étudiantes ont circulé sur les réseaux sociaux. L'échange comprend un chantage sexuel : « séance de fellation » contre « validation » de l'année en cours. La multiplication des témoignages relayés sur les réseaux sociaux révèle que trois enseignants seraient impliqués dans des affaires de harcèlement sexuel au sein de cette École. Un

communiqué de l'Université Mohammed 1^{er}, dont dépend l'ENCGO, a indiqué que l'Université « dénonce ce comportement indigne, comme elle dénonce tout ce qui porterait atteinte à sa réputation ». Il y est précisé qu'une cellule d'écoute est mise en place, pour une assistance psychologique et juridique aux victimes. L'Association Ziri des étudiants de l'ENCG Oujda a appelé le 3 janvier 2022 à enquêter sur d'autres enseignants contre lesquels l'association a indiqué avoir reçu des plaintes pour harcèlement à l'égard d'étudiantes. Le 4 janvier 2022, le Procureur du Roi près la Cour d'appel d'Oujda a ordonné l'ouverture d'une enquête qui n'a pas eu de suite médiatisée.

- L'École supérieure Roi Fahd de Traduction – Université Abdelmalek Saadi de Tanger : Le jeudi 23 décembre, une étudiante de l'École supérieure Roi Fahd de traduction à Tanger, accompagnée de 11 témoins, a porté plainte contre son enseignant auprès du Procureur du Roi. Parmi les preuves présentées figure notamment un enregistrement vidéo sur lequel l'enseignant lance une vidéo pornographique en aparté durant une séance de cours et demande des faveurs sexuelles à l'étudiante. Suite à la médiatisation de l'affaire et à une mobilisation sur les réseaux sociaux, l'Université Abdelmalek Saadi a lancé un numéro vert et une adresse mail pour recueillir les témoignages des victimes et des témoins de faits de harcèlement ou de chantage sexuel. L'enseignant a été suspendu de ses fonctions et remplacé puis condamné par la justice à un an de prison ferme.

- L'École Supérieure de Technologie de Casablanca – Université Hassan II : Une plainte collective de près de cent personnes a été déposée à l'encontre d'un enseignant de l'École Supérieure de Technologie (EST) de Casablanca pour harcèlement, chantage sexuel, tentative de viol et abus de pouvoir sur des enseignantes et des étudiantes. De multiples témoignages à son encontre sont parus dans la presse et les réseaux sociaux. Une plainte qui a été déposée auprès de l'ancienne présidente de l'Université et actuelle ministre de l'Insertion sociale et de la Famille, Aawatif Hayar, le 13 février 2021 par l'intermédiaire d'un avocat du barreau de Casablanca était restée sans suite. Suite à un long procès, le professeur accusé a été acquitté par la justice.

- Mobilisation de plusieurs universités : Suite à la multiplication des scandales de harcèlement et leur ampleur médiatique sans précédent, plusieurs universités jusqu'à présent épargnées par la vague actuelle ont procédé de manière proactive à la création de cellules d'écoute et à la mise en place de numéros verts et/ou d'adresses mails dédiées. L'Université Moulay Ismail de Meknès a notamment annoncé le lancement d'un dispositif d'écoute le 29 décembre 2021. Quelques jours plus tard, l'Université Abdelmalek Essaâdi de Tétouan a annoncé la mise en place d'un numéro vert ainsi que la création d'une adresse mail pour dénoncer tout acte de harcèlement.

Réactions de la société civile :

- Plusieurs associations, notamment féministes (dont l'Association Démocratique des Femmes du Maroc et l'Association Tahadi pour l'égalité et la citoyenneté), ont dénoncé le phénomène du harcèlement dans le milieu universitaire et appelé le gouvernement à l'action par le biais du renforcement des peines et de la mise en place de mesures de sensibilisation et de prévention.

- Le Syndicat national de l'enseignement supérieur a dénoncé une campagne de diffamation à l'égard des enseignants, dans un communiqué publié le 22 décembre 2021, sans reconnaître l'ampleur du phénomène dans le milieu universitaire.

- Une tribune signée par deux enseignants (Latifa El Bouhsini et Adnane Jazouli) de la Faculté des Sciences de l'Éducation (FSE) de Rabat a critiqué le communiqué du Syndicat national et a insisté sur le fait que « les révélations à Settat ont ouvert la voie pour exhumer d'autres affaires, ce qui est symptomatique de l'ampleur que prend désormais le phénomène dans les universités ».

Décisions et réactions gouvernementales :

- Le Chef du Gouvernement a signé, mardi 14 décembre 2021, la décision de révocation du doyen de la Faculté des Sciences Juridiques, Économiques et Sociales de Settat suite aux affaires de harcèlement.

- Le ministre de l'Enseignement Supérieur, Abdellatif Miraoui, a multiplié les commissions d'enquête qu'il dépêche auprès des établissements où éclatent des affaires de harcèlement sexuel. Le 31 décembre 2021, le Ministre a pris un ensemble de décisions au sujet de l'affaire de l'ENCGO. Il a notamment décidé de :

- suspendre le professeur en question et accélérer la procédure disciplinaire à son encontre,
- limoger la directrice adjointe de l'ENCG Oujda et la questionner sur son rejet des plaintes de harcèlement qui lui ont été soumises,
- limoger le secrétaire général de l'établissement,
- demander au directeur de l'établissement de démissionner immédiatement,
- envisager l'ouverture d'une enquête plus large concernant plusieurs professeurs suspectés de faits de harcèlement.

- Le Porte-parole du Gouvernement, Mustapha Baitas, a été interpellé au sujet des affaires de harcèlement qui ont éclaté dernièrement au sein des universités marocaines lors de la conférence de presse du jeudi 30 décembre 2021. Mustapha Baitas a déclaré que le Ministre de tutelle se réunit régulièrement avec les présidents des universités et évoque avec eux notamment ce type d'affaire avant d'ajouter qu'il ne fera aucun commentaire tant que les dossiers sont devant la justice par respect de la présomption d'innocence.

- Le ministre de l'Enseignement Supérieur, Abdellatif Miraoui, a demandé le 3 janvier 2022 à l'ensemble des présidents des universités de créer un numéro vert ainsi que plusieurs cellules d'écoute au niveau de toutes les facultés du Royaume.

Les retombées médiatiques :

- Le harcèlement en milieu universitaire a fait l'objet d'un très grand nombre d'articles dans les différents supports de la presse écrite aussi bien arabophone que francophone. De manière générale, les articles cherchent à dévoiler au grand jour des scandales et dénoncent le phénomène en se rangeant du côté des victimes.

Les retombées sur les réseaux sociaux :

- Cette série d'affaires a suscité une grande colère et un élan de solidarité sur les réseaux sociaux. Le collectif Moroccan Outlaws 490 a lancé l'hashtag #MeTooUniv pour recueillir les témoignages de victimes et de témoins de faits de harcèlement et de chantage sexuel. L'hashtag a été utilisé plus d'un millier de fois. Des centaines de témoignages, souvent sous couvert d'anonymat, ont révélé des affaires de harcèlement sexuel dans différentes structures d'enseignement supérieur publiques et privées. Cette libération de la parole est amenée à encourager davantage encore les victimes et les témoins de harcèlement à témoigner.

- Un ensemble de pages Instagram a été spécialement créé pour dénoncer des actes de harcèlement sexuel dans différents établissements de l'enseignement supérieur (dont notamment MetooUnivagadir et MetooUniv-fstt). A cela, s'ajoute différentes publications relayées dans des groupes Facebook fermés ou sur WhatsApp.